COMMUNE DE PERIGNEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 • RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION : 06/03/2006

MODIFICATION :

epures
l'Agence d'urbanisme
de la région stéphanoise

SOMMAIRE

Rappel de la procédure ……p. 4

I. Diagnostic.....p.5

1.1 Présentation générale de la commune de Périgneux……p.6
- Situation de la commune de Périgneux
- Le territoire institutionnel de la commune de Périgneux
- Repères historiques concernant la commune de Périgneux

1.2 Les démarches de planification engagées sur le territoire……p.10

1.3 Diagnostic socio économique……..…p.12

1.3.1 L'évolution de la population : le contexte de la commune de Périgneux……...p.12
1.3.2 L'évolution de la population sur la commune de Périgneux……p.13
- Evolution du nombre d'habitants sur la commune
- Un solde migratoire important
- Structure par âge de la population
- Taille des ménages

1.3.3 Le parc de logements……..…p.17
- La répartition des logements
- Le type de résidences principales
- Le statut d'occupation des résidences principales
- Le confort des logements
- Le parc de logements social
- Le rythme de construction
- La consommation d'espace

1.3.4 L'économie : le contexte de la commune de Périgneux…..……p.21
1.3.5 L'économie sur la commune de Périgneux……..…p.22
- La population active de Périgneux
- La répartition par catégories socio professionnelles
- Un nombre total d'emplois en progression depuis 96 ?
- L'emploi salarié privé en progression sur la commune ?
- Des entreprises tournées principalement vers l'agriculture
- L'évolution du nombre d'entreprises entre 1990 et 2000
- L'agriculture
- Les migrations domicile / travail

1.4 Le diagnostic environnemental et urbain……..……p.31

1.4.1 Le contexte paysager et environnemental de Périgneux……..…p.31
1.4.2 Le paysage naturel et l'environnement de la commune de Périgneux
- La structure paysagère de la commune
- L'environnement
- Les contraintes techniques, risques et nuisances majeurs

1.4.3 L'armature urbaine de la Plaine du Forez……p.42
1.4.4 L'organisation urbaine sur la commune de Périgneux……....p.42
- Le bâti ancien
- Le patrimoine architectural
- L'urbanisation récente
- Les commerces et les services à la population
- Les équipements publics

1.5 Les infrastructures et les déplacements…….……p.50

1.5.1 Les infrastructures et les déplacements à l'échelle du territoire de Forez Sud…….p.50
1.5.2 Les déplacements et transports sur la commune de Périgneux……p.51
- Les voies principales de circulation
- Les voies secondaires de circulation
- L'offre de transport en commun
- Les modes doux

1.6 Synthèse du diagnostic, besoins identifiés..……..p.55
- Les atouts de la commune
- Les faiblesses de la commune
- Les besoins répertoriés

II. Perspectives d'évolution et les enjeux.....p.57

2.1 Les enjeux généraux d'évolution sur la commune……..p.58
- La maîtrise de l'étalement urbain et du rythme de construction
- La mise en valeur des atouts naturels, paysagers et bâtis

2.2 Les enjeux secteurs par secteurs……..…..p.59
- Le centre-bourg
- Le secteur de la Gare / Marieux
- le secteur de Nus / Dicle

III. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU……...p.60

3.1 Les objectifs de développement et d'aménagement ayant conduit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme…….……p.61

3.2 La traduction des objectifs dans le Plan Local d'Urbanisme……..…….p.62

3.2.1 Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au regard des législations et des politiques territoriales……..p.62

- Les orientations du PADD au regard de l'article L121.1 (loi SRU et UH)
- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

3.2.2 Le choix de délimitation des zones et de rédaction du règlement ……p.64

- Les zones urbaines dites « zones U »
- Les zones d'urbanisation futures dites « zones AU »
- Les zones agricoles dites « zones A »
- Les zones naturelles et forestières dites « zones N »

3.2.2.1 Les dispositions du règlement……..p.68
3.2.2.2 Les emplacements réservés et servitudes de logement social……..…p.69
3.2.2.3 Les servitudes d'utilité publiques…….……..…..p.70
3.2.2.4 Les annexes sanitaires……..……..p.70

IV. Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.....….p.71

4 Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur……..……p.72

4.1 La préservation de la qualité de l'eau…….....p.72
4.2 La préservation de la qualité des paysages……..…..p.73
4.3 La préservation de la qualité des écosystèmes et des milieux……..…..p.73
4.4 La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti……..…..p.74

Annexes.....**……..……**p.75

- Superficie des zones, capacités constructibles
- Le projet de desserte de la zone AU située à l'est du bourg

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du 19 mars 1993, le conseil municipal de Périgneux décidait d'élaborer un MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme), traduisant une première réflexion d'organisation de l'espace communal.
Ce MARNU a été approuvé par délibération en 1997 et renouvelé pour 4 ans par délibération le 29 mars 2001.

Confrontés depuis ces dernières années à un certain développement, les élus ont souhaité élaborer un Plan Local d'Urbanisme de manière à maîtriser l'évolution de l'urbanisation en corrélation avec le niveau des équipements communaux.
Aussi, le 21 janvier 2002, la commune délibérait pour élaborer pour la première fois un Plan Local d'Urbanisme (PLU) .

L'arrêté de mise en œuvre du PLU du 21/01/02, mentionnait les personnes associées à la révision du PLU, au titre de l'Etat, au titre des personnes publiques associées autres que l'Etat et au titre de la commission Municipale. Cet arrêté faisait en outre mention des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ayant manifesté le souhait d'être consultés une fois le projet arrêté, et confiait l'élaboration technique du document à l'Agence d'urbanisme EPURES.

Après de nombreuses réunions (commissions Municipales et Groupes de Travail), le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du PADD le 16 juin 2003 et le projet d'élaboration du P.L.U a été arrêté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2004.
Suite à un avis négatif de l'Etat, des correctifs ont été apporté au projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été arrêté de nouveau le 26 mai 2005.
L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre 2005 au 3 décembre 2005.
Par délibération en date du 06/03/06, le Conseil Municipal a approuvé son PLU.

<u>La démarche de concertation préalable :</u>
l'arrêté de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme du 21 janvier 2002, défini les modalités de la concertation.
Celle-ci c'est déroulée de la façon suivante :
- mise à disposition du public d'un registre de consultation en mairie et informations régulières sur l'état d'avancement du PLU dans le bulletin municipal
- consultation spécifique des acteurs économiques (exploitants agricoles et artisans/commerçants)
- réunion publique de présentation du diagnostic, des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du projet de valorisation du centre-bourg en juillet 2003.

Au terme de cette concertation, la commune a recueilli 52 observations (dont 7 suggestions d'ordre général et 45 demandes personnelles).
Le bilan de cette concertation a été fait et résumé dans la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

I. DIAGNOSTIC

1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

• Situation de la commune de Périgneux : une commune à l'interface des gorges de la Loire et des monts du Forez

La commune de Périgneux est située à l'ouest de l'agglomération stéphanoise et au sud de la Plaine du Forez dans le département de la Loire.
Distante de 28 km de Saint-Etienne et de 19 km de Montbrisonelle est limitrophe des communes de Saint-Marcellin-en-Forez au nord, Saint-Just-Saint-Rambert à l'est, Saint-Maurice-en-Gourgois au sud et Saint-Bonnet-le-Château à l'ouest.
Ainsi elle entretient des relations fréquentes et quotidiennes avec l'agglomération stéphanoise et le territoire de la Plaine en général.

D'une superficie de 32 km² pour une population de 1083 habitants, le territoire de Périgneux présente le relief vallonné caractéristique des contreforts du Forez. Le village se situe à 640 m d'altitude.

Commune spécifiquement rurale, Périgneux s'est développée entre les gorges de la Loire et les monts du Forez, à l'écart des grands axes de circulation.
Qualifiée de « royaume de la randonnée en Forez », la commune tire parti d'un environnement verdoyant et agréable..

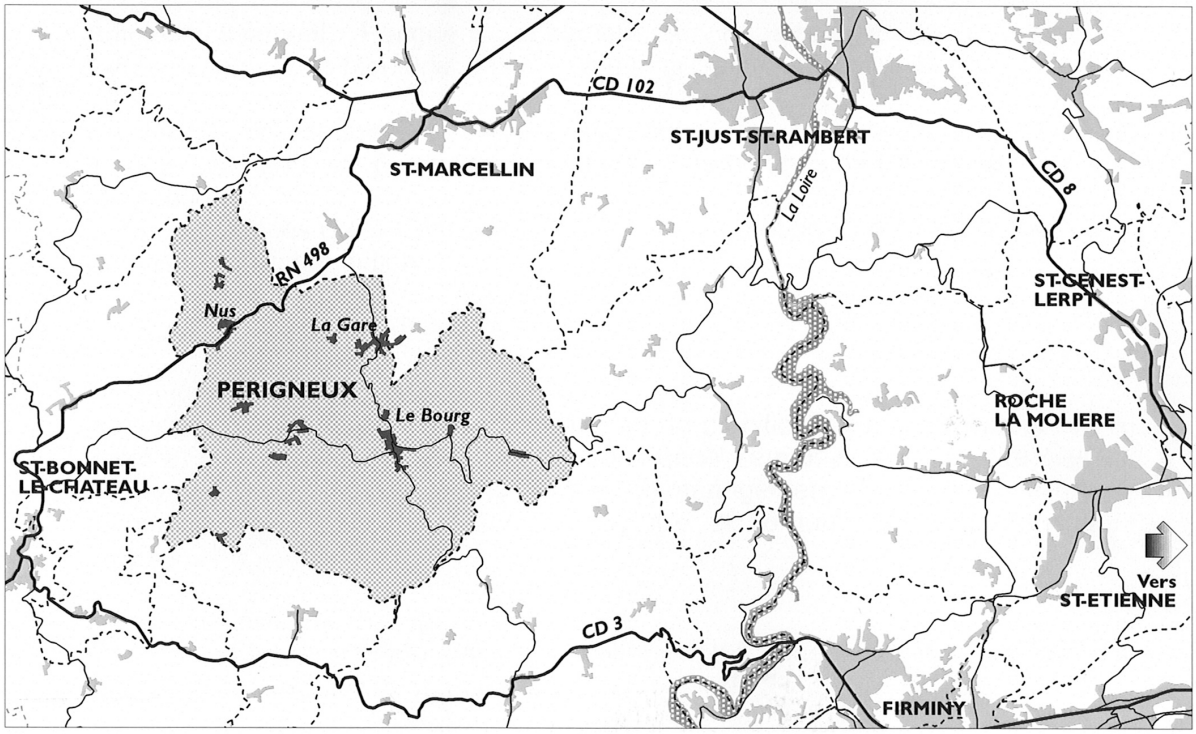

• Le territoire institutionnel de la commune de périgneux

Administrativement, Périgneux appartient au département de la Loire, à l'arrondissement de Montbrison et au canton de Saint-Just-Saint-Rambert.

En terme de territoire de projet, elle adhère à la récente Communauté d'Agglomération Loire Forez regroupant 45 communes.
Les compétences de la Communauté de d'Agglomération s'articulent autour de 4 grands axes d'intervention :

Le développement économique

l'aménagement de l'espace :
comprenant la réalisation de tout document de planification et/ou de programme d'intérêt communautaire : Schéma de Cohérence Territorial, schéma directeur et de secteur…, la création de Zones d'Aménagement Concertées d'intérêt communautaire, la numérisation du cadastre et l'organisation des transports urbains).

L'équilibre social de l'habitat :
comprenant le programme local de l'habitat et plus généralement la politique du logement d'intérêt communautaire
La politique de la ville

la communauté d'agglomération s'est dotée, en outre :

➢ de compétences optionnelles en matière de voirie, de protection et mise en valeur de l'environnement, d'équipement culturel et sportif

➢ de compétences complémentaires en matière d'éclairage public, de tourisme, d'éducation enfance et jeunesse, d'équipements

L'intercommunalité permet une cohérence des projets et une gestion territoriale partagée.

Les périmètres institutionnels

Loire Forez

Pays de St-Galmier

St-Etienne Métropole

Les Monts du Pilat

PERIGNEUX

POLAGNEUX
SAINT-JUST-EN-BAS
SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
CHALMAZEL
SAUVIN
SAINT-BONNET-LE COURREAU
PRALONG
CHATELNEUF
CHAMPDIEU
ROCHE
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
LERIGNEUX
BARD
MONTBRISON
ECOTAY-L'OLME
VERRIERES-EN-FOREZ
LEZIGNEUX
CHAZELLES SUR-LAVIEU
LAVIEU
SAINT-GEORGES HAUTE-VILLE
GUMIERES
MARGERIE CHANTAGRET
ST-JEAN SOLEYMIEUX
SOLEYMIEUX
CHENEREILLES
LA CHAPELLE -EN-LAFAYE
MAROLS
MONTARCHER
LURIECQ
LA CHAPELLE -EN-LAFAYE
ST-BONNET-LE-CHATEAU
ESTIVAREILLES
USSON-EN-FOREZ
APINAC
MERLE LEIGNEC
ST-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
ROZIER-COTE-D'AUREC
ABOEN
ST-NIZIER-DE-FOURNAS
ST-MAURICE-EN-GOURGOIS
ST-PAUL-D'UZORE
MORNAND
MAGNEUX-HAUTE-RIVE
CHALAIN-LE-COMTAL
SAVIGNEUX
GREZIEUX-LE-FROMENTAL
L'HOPITAL LE-GRAND
PRECIEUX
SAINT-THOMAS LA-GARDE
SAINT-ROMAIN-LE-PUY
SURY-LE-COMTAL
BOISSET-SAINT-PRIEST
SAINT-MARCELLIN EN-FOREZ
CHAMBLES
SAINT-ANDRE LE-PUY
BELLEGARDE EN-FOREZ
MONTROND LES-BAINS
BOISSET LES MONTROND
UNIAS
CUZIEU
RIVAS
CRAINTILLEUX
VEAUCHE
VEAUCHETTE
SAINT-CYPRIEN
ANDREZIEUX-BOUTHEON
BONSON
LA FOUILLOUSE
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
SAINT-VICTOR
SAINT-GALMIER
CHAZELLES-SUR-LYON
CHAMBOEUF
AVEIZIEUX
MARCENOD
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
SAINT-JOSEPH
DARGOIRE
TARTARAS
SAINT-MARTIN LA-PLAINE
SAINT-BONNET LES-OULES
VALFLEURY
FONTANES
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
SAINT-HEAND
CHAGNON
GENILAC
RIVE-DE-GIER
CELLIEU
CHATEAUNEUF
LORETTE
SORBIERS
LA GRAND-CROIX
L'ETRAT
LA TOUR-EN-JAREZ
L'HORME
FARNAY
SAINTE-CROIX EN-JAREZ
SAINT-CHAMOND
SAINT-PRIEST EN-JAREZ
LA TALAUDIERE
SAINT-PAUL-EN-JAREZ
VILLARS
PAVEZIN
SAINT-GENEST-LERPT
SAINT-JEAN-BONNEFONDS
LA TERRASSE-SUR-DORLAY
SAINT-ETIENNE
ROCHE-LA-MOLIERE
DOIZIEUX
LA VALLA-EN-GIER
LA RICAMARIE
LOIRE
UNIEUX
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
LE CHAMBON FEUGEROLLES
PLANFOY
FIRMINY
FRAISSES
LE BESSAT
TARENTAISE
GRAIX
COLOMBIER
SAINT-GENEST-MALIFAUX
THELIS-LA-COMBE
SAINT-JULIEN MOLIN-MOLETTE
JONZIEUX
LA VERSANNE
BOURG-ARGENTAL
MARLHES
SAINT-REGIS-DU-COIN
SAINT-SAUVEUR EN-RUE
BURDIGNES

Limite départementale

Périmètre SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

Canton de Saint-Just-St-Rambert

Commune de Périgneux

epures
l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

• Repères historiques concernant la commune de Périgneux : un passé très ancien

Périgneux apparaît pour la première fois en 984 sous le nom de « Ecclesia de Padriniaco » qui évolua en « Parniaco » en 1220, « Parigneux » en 1225 et « Pairigneu » en 1258.

La commune a un passé historique ancien, des fouilles archéologiques ayant révélé un site préhistorique et un village gaulois. Mais c'est surtout le Moyen-Age qui laisse à Périgneux les traces de son histoire, à travers le site de Miribel.
Ce hameau, situé sur un promontoire à 606 m d'altitude, au pied duquel coule l'Ecolèze, garde quelques vestiges de l'époque tels qu'une chapelle romane du XII^{e} siècle et deux tours de l'ancien rempart.

Le village de Périgneux, quant à lui, s'est organisé autour de l'église Saint-Jean-Baptiste achevée en 1574, édifiée en lieu et place d'une église plus ancienne (1382) du même nom.

Au XIX^{e} siècle, environ une douzaine de moulins sont installés le long du Bonsonnet et de l'Ecolèze, petites rivières rejoignant le Bonson, où ils servaient autrefois à la fabrication de farine ou encore d'huile de colza.

Plus récemment, la commune était renommée pour le granit de ses carrières lui valant alors le surnom de « capitale du pavé ».

Ce patrimoine constitue à la fois l'identité de Périgneux et des attraits authentiques dans la découverte de l'histoire du Forez.

1.2 LES DEMARCHES DE PLANIFICATION ENGAGEES SUR LE TERRITOIRE SUPRA COMMUNAL EN LIEN AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le schéma (cf. page suivante : en cours de finalisation) a pour objectif de situer le Plan Local d'Urbanisme par rapport aux autres documents élaborés à des échelles supra-communales.

Il met en perspective les liens entre les différentes politiques territoriales, depuis le niveau communal jusqu'au niveau régional.

Pour chaque document, sont identifiés :

- le territoire concerné
- le maître d'ouvrage
- les obligations de compatibilité
- l'état d'avancement.

Il est à noter que le projet d'Agglomération de La communauté d'Agglomération Loire Forez (à laquelle appartient la commune de Périgneux) est en cours d'élaboration.

Il est à noter enfin qu'une démarche de Pays est actuellement en cours d'élaboration sur l'ensemble du pays Forez, regroupant la Communauté d'Agglomération Loire Forez et la Communauté de Communes Pays de Saint-Galmier élargi aux secteurs de Saint-Bonnet-le-Château, de Feurs et à la partie ouest des Monts du Lyonnais.
La Charte de Pays devrait exprimer le projet commun de développement durable du territoire visant à renforcer les solidarités réciproques entre ville et espace rural.

L'articulation entre les documents de planification et de contractualisation " du P.L.U. au S.R.A.D.T. "

QUEL TERRITOIRE ?	*QUI*	*FAIT*	*QUOI ?*	*OU EN EST-ON ?*
la région Rhône-Alpes	**Région**	élabore	**Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire** (SRADT) de Rhône-Alpes 2000-2020	*Délibération du Conseil Régional prenant acte du document d'analyse prospective : 27 septembre 2002*
le Département	**Etat + collectivités locales + Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**	élaborent	**Schéma de Développement commercial**	
le Sud-Loire	**4 intercommunalités** (Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez, Pays de Saint-Galmier, Les Monts du Pilat) + commune de **Chazelles-sur-Lyon**, **constituées en Syndicat Mixte**	élaborent	**Schéma de Cohérence Territoriale** (SCOT) du Sud-Loire	*Syndicat Mixte du SCOT du Sud-Loire créé par arrêté préfectoral du 19 mai 2004 - Mise en place de l'exéutif du syndicat mixte le 25 octobre 2004*
le Territoire du Forez	**Loire Forez Communauté d'Agglomération**	élabore	Projet d'Agglomération : en cours d'élaboration **Contrat de Pays du Forez en cours d'élaboration** **Programme Local de l'Habitat : en cours d'élaboration**	
la commune	*de Périgneux*	*élabore*	*son PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)*	*projet approuvé en Conseil Municipal le 06/03/2006*

QUEL TERRITOIRE ? | *QUI* | *FAIT* | *QUOI ?* | *OU EN EST-ON ?*

↔ **obligation légale de compatibilité entre les documents de planification**

CDRA **Contrat de Développement Rhône-Alpes**

1.3. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

1.3.1 L'évolution de la population : le contexte de la commune de Périgneux

- **Evolution de la population :**

	1975	1982	1990	1999
Scot Sud Loire :				
Population totale sans double compte	517 253	514 885	524 361	506 948
Variation annuelle		- 0,07 %	+ 0,23 %	- 0,37 %
Communauté d'Agglomération Loire Forez : (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)				
Population totale sans double compte	46 001	52 876	60 680	64 922
Variation annuelle		+ 2,14 %	+ 1,84 %	+ 0,78 %
Canton de Saint-Just Saint-Rambert :				
Population totale sans double compte	20 782	25 469	30 328	32 457
Variation annuelle		+ 3,22 %	+ 2,38 %	+ 0,78 %

Entre 1999 et 1990, on constate que la population continue de progresser dans les secteurs de la Plaine (sur les périmètres de la communauté d'agglomération et du canton de Saint-Just Saint-Rambert) avec un taux de croissance annuel qui reste positif (même s'il a diminué par rapport à la précédente période) alors que l'ensemble du Scot Sud-Loire perd de la population ainsi que tout le département de la Loire (avec taux de croissance annuelle de de - 0,2 % entre 1990 et 1999)

- **Jeunesse de la population :**

Indice de jeunesse SCOT Sud Loire = 1,09
Indice de jeunesse Communauté d'Agglomération Loire Forez * = 1,26
Indice de jeunesse Canton de Saint-Just / Saint-Rambert = 1,32

On observe que la population dans les secteurs de la Plaine est plutôt jeune

Nota : si l'indice de jeunesse est > 1 = population plutôt jeune
si l'indice de jeunesse est < 1 = population plutôt vieille

* (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)

1.3.2 L'évolution de la population sur la commune de Périgneux

• Evolution du nombre d'habitant sur la commune : une population en hausse constante

	1975	1982	1990	1999
Périgneux	743	765	896	1083
Variation totale		+ 22	+ 132	+ 187
Variation annuelle		+ 0,42 %	+ 2,14 %	+ 2,32 %
Communauté d'Agglomération Loire Forez (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)	46 001	52 876	60 680	64 922
Variation totale		+ 6 875	+ 7 804	+ 4 242
Variation annuelle		+2,14 %	+ 1,84 %	+ 0,78 %

Source : INSEE, RGP

L'évolution de la population sur la commune est en constante augmentation, elle progresse d'environ 2% par an depuis 1982.
Ce taux, sur la période 1990/1999 est plus important que sur la précédente période alors que celui observé pour les communes de la Communauté d'Agglomération Loire Forez est décroissant sur le dernière période.

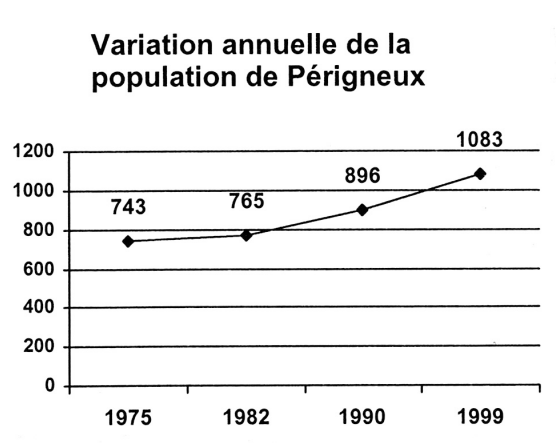

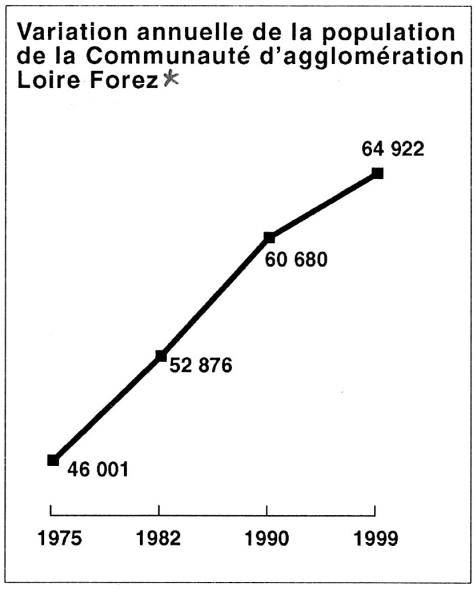

* (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)

• **Un solde migratoire important**

Solde naturel : différence entre les naissances et les décès
Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs sur la commune

Solde migratoire : + 172
Solde naturel : + 15
Total : + 187

Solde naturel et migratoire

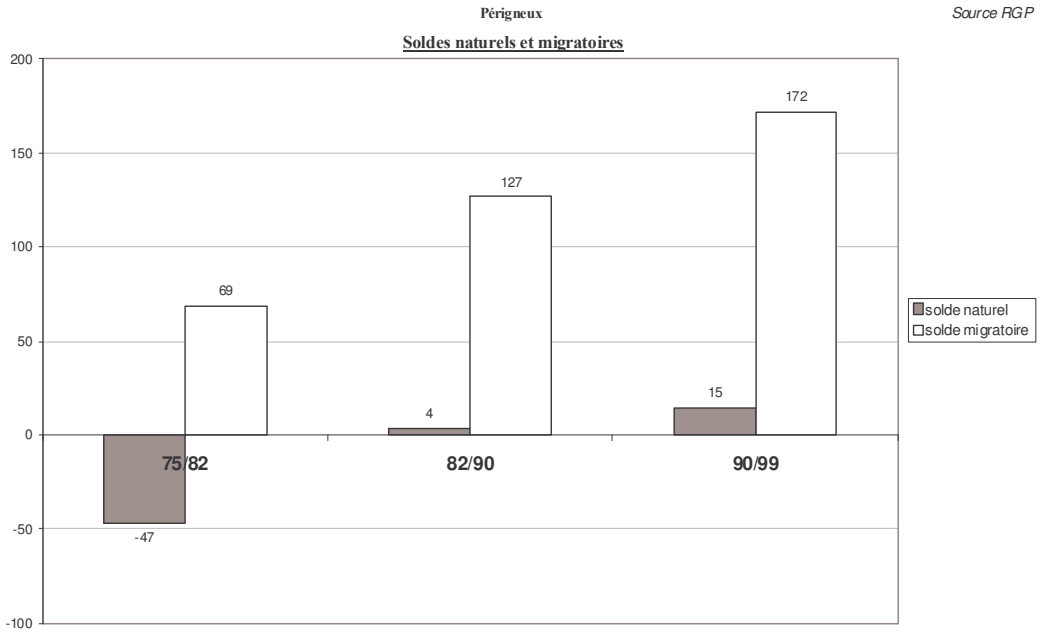

Source RGP99

L'accroissement démographique de la commune de Périgneux est dû essentiellement à un apport de population venu de l'extérieur entre 1982 et 1999. Le solde migratoire est en effet largement positif, il est presque 12 fois supérieur au solde naturel.

- **Structure par âge de la population : une population qui rajeunit**

Répartition de la population par tranches d'âge sur la commune de Périgneux :

	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +	**Total**
1982	191 25%	192 25,1%	183 24%	131 17,1%	67 8,8%	**764** 100%
1990	226 25,3%	242 27%	190 21,2%	155 17,3%	83 9,2%	**896** 100%
1999	284 26,3%	279 25,7%	271 25%	170 15,7%	79 7,3%	**1083** 100%

RGP 99

Répartition de la population par tranche d'âge et évolution

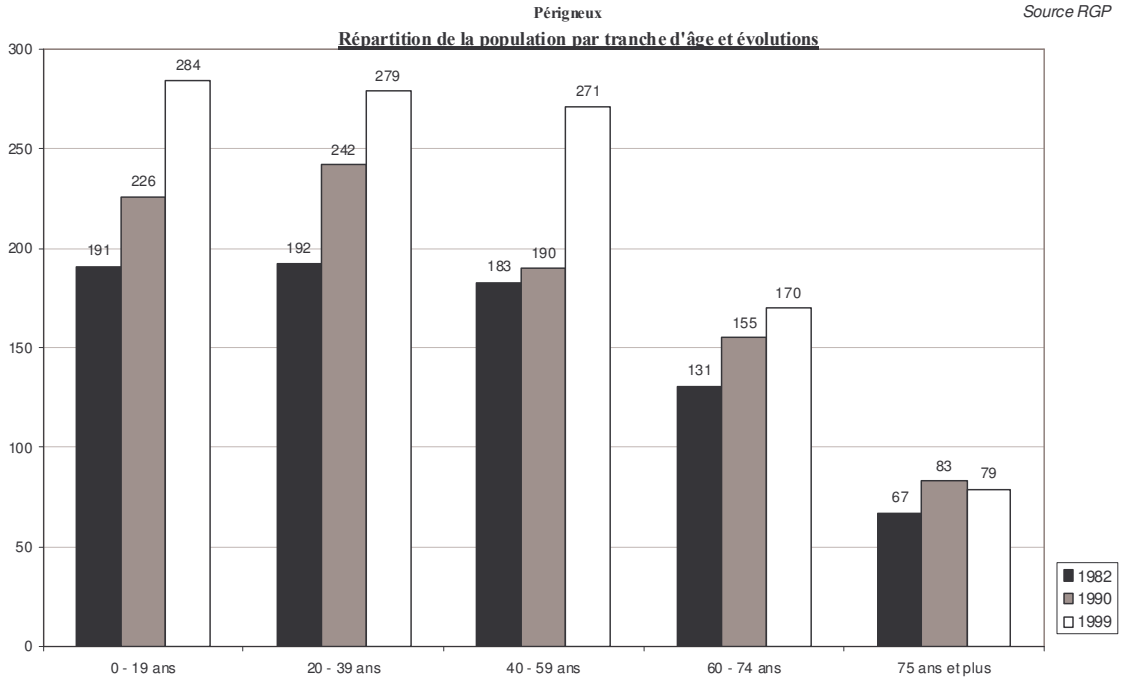

L'indice de jeunesse de la commune de Périgneux est de 1,14 légèrement inférieur à celui de la Communauté d'Agglomération Loire Forez* (1,26). Par contre, la population se renouvelle bien avec une proportion grandissante des moins de 20 ans. La part des plus de 60 ans connaît un accroissement plus modéré, sans doute lié au fait que les personnes très âgées ne restent pas sur la commune par manque d'équipements adaptés.

* (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)

- **Taille des ménages : une moyenne de 2 à 3 personnes par ménage**

La taille des ménages en 1999, est en moyenne de 2,62 personnes. Elle est un peu moins importante que sur l'ensemble de la communauté d'Agglomération Loire Forez* (2,67).

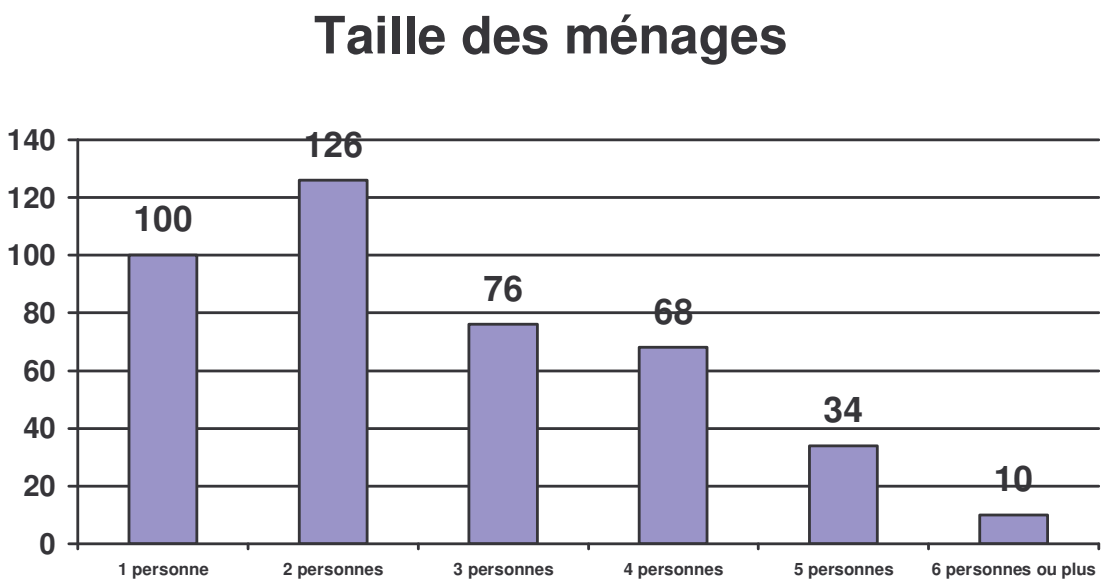

Source : INSEE RGP 1999

* (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)

1.3.3 Le parc de logements

- **La répartition des logements : un parc composé majoritairement de résidences principales**

	Ensemble du parc	Résidence principale	Résidence secondaire	Logement vacant
Périgneux	**718**	414 **57,6%**	251 **35%**	53 **7,4%**
Communauté d'agglomération Loire Forez (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)	**28 288**	24 332 **86,2%**	1 997 **7,3%**	1 699 **6,5%**

Source : INSEE RGP 1999

Le parc de logement comprend majoritairement des résidences principales. Toutefois, les résidences secondaires sont importantes à Périgneux (même si leur nombre a tendance à diminuer), elles représentent environ 1/3 des logements. Ce pourcentage est plus important à Périgneux que dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (calculs réalisés lors du périmètre en vigueur le 01/01/04, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes).
Enfin, le pourcentage de logements vacants, est un peu plus important à Périgneux que sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Répartition des logements par type d'occupation

Source RGP

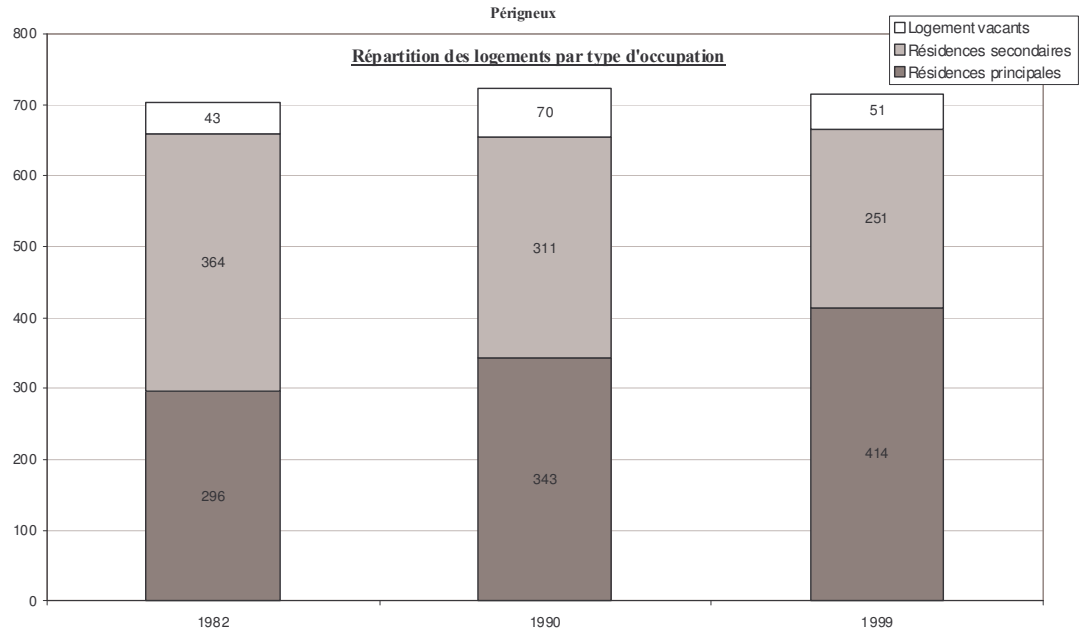

La part des résidences principales a eu tendance à augmenter depuis 1982, liée à des installations de ménages plus nombreuses sur la commune.

• Le type de résidences principales : les maisons individuelles représentent la quasi-totalité des résidences principales

	Maison individuelle ou ferme	collectif	autre
Périgneux	392 94,7%	16 3,9%	6 1,4%
Communauté d'Agglomération Loire Forez (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)	18 893 77,6%	4 846 20%	593 2,4%

Source : INSEE RGP 1999

• Le statut d'occupation des résidences principales en 1999 : une majorité de propriétaires occupants et une proportion faible de locataires

La commune de Périgneux enregistre un faible pourcentage de locataires par rapport à l'ensemble du Canton de Saint-Just Saint-Rambert.

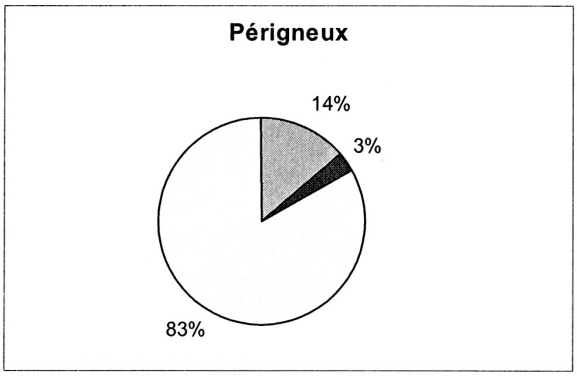

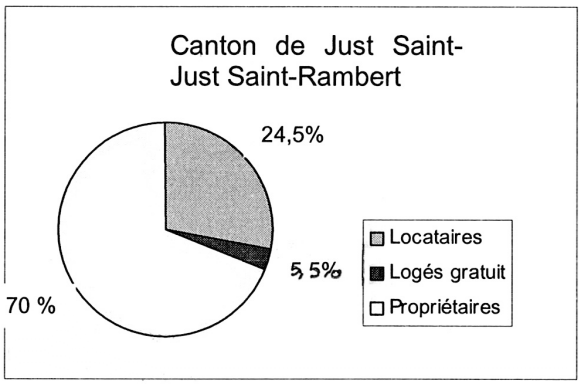

Source : INSEE RGP 1999

• Le Confort des logements :

des conditions de confort en amélioration

	Résidences principales sans douche ni baignoire ni wc intérieur
1990	63 soit 18,4% du parc
1999	17 soit 4% du parc

Source : INSEE RGP 1999

Depuis 1990, il semble que le degré de confort des logements se soit nettement

amélioré puisque le pourcentage des habitations sans douches, ni baignoires, ni wc intérieur a diminué de trois quarts.
Ce pourcentage reste néanmoins plus élevé que celui constaté sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (257 résidences principales ne possèdent ni douche ni baignoire ni wc intérieur soit 1,06 % du parc)

- **Le parc de logements social : une très faible part de logement social**

Le nombre de logements HLM, en 2000, sur la commune de Périgneux, est de 6 unités, et représente donc 1% des résidences principales

- **Le rythme de construction : un rythme de construction modeste**

D'après les données « Sitadel de la DRE », il a été commencé en moyenne 6 logements par an entre 1990 et 2002

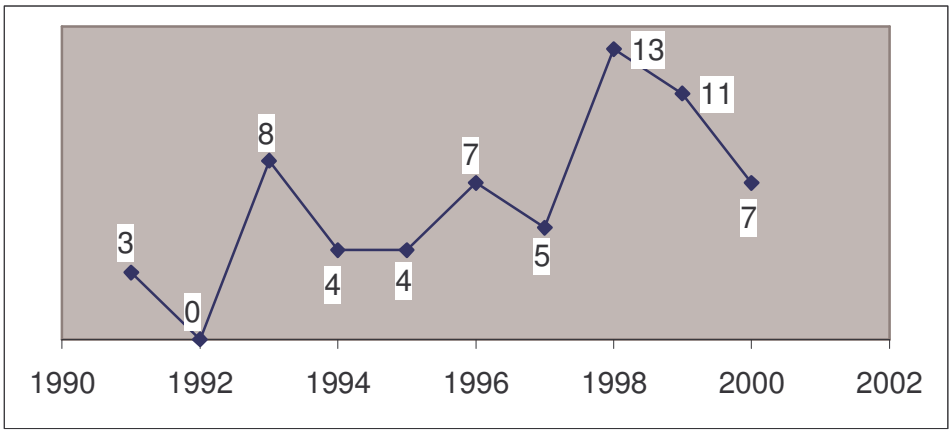

Source sitadel (DRE)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	total
Individuel	3	-	5	4	4	7	5	13	10	7	58
Individuel groupé	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Collectif	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3

Source sitadel (DRE)

- **La consommation d'espace : des terrains bâtis de 1900 m² en moyenne**

La surface totale occupée (en m² de terrain) par les logements construits entre 1991 et 2000 représente 109 691 m² dont 108 112 pour le logement individuel, soit des surfaces de terrain moyennes de 1870 m² par maison individuelle.
La consommation d'espace liée aux constructions récentes est importante.

<u>Conclusion</u> :

Le parc de logements est relativement ancien et disséminé sur l'ensemble du territoire : 60% des constructions sont antérieures à 1949.

L'habitat est essentiellement présent sous forme résidentielle (habitat individuel : 95% du parc). L'habitat collectif se concentre dans le bourg (4% du parc).

1.3.4 L'économie : le contexte de la commune de Périgneux

- **Evolution de la population active :**

	Scot Sud Loire	**Communauté d'Agglomération Loire Forez** (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)	**Canton de Saint-Just Saint-Rambert**
Population active en 1990	221 370	26 226	12 990
Population active en 1999	221 418	29 658	14 689
Evolution totale de la population active entre 1990 et 1999	+ 48 + 0,02 %	+ 3 432 + 13,09 %	+ 1 699 + 13,08 %

Source : INSEE RGP 99

En 1999 la population active représente 43,6 % de la population totale sur l'aire du SCOT Sud Loire, 45,6 % dans la Communauté d'Agglomération Loire Forez et 45,2 % dans le canton de Saint-Just Saint-Rambert.

- **Evolution du nombre de chômeurs :**

	Communauté d'Agglomération Loire Forez (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)	**Canton de Saint-Just Saint-Rambert**
Nombre de chômeurs en 1990	2 445	1 216
Nombre de chômeurs en 1999	2 974	1 406
Evolution du nombre de chômeurs	+ 529	+ 190

Source : INSEE RGP 99

1.3.5 L'économie sur la commune de Périgneux

• La population active de Périgneux : 45% de la population totale

La population active à Périgneux est de 489 personnes en 1999 et représente 45% de la population totale.
Ce pourcentage est comparable à celui de la Communauté d'Agglomération Loire Forez * (29 658 personnes soit 45,2% de la population totale) et plus important que sur l'ensemble du SCOT Sud Loire (221 418 personnes soit 43,6%).

La commune de Périgneux dénombrait 38 chômeurs en 1990 et 41 en 1999. Avec une évolution de + 3 chômeurs en 9 ans, on peut dire que le nombre de chômeurs reste stable sur la commune. (Sources : RGP)

• La répartition par catégories socio-professionnelles : une majorité d'ouvriers et de professions intermédiaires sur la commune

	1999
Agriculteurs exploitants	9,8%
Artisans, commerçants, chef d'entreprise	17%
Cadres	2,7%
Professions intermédiaires	24,1%
Employés	18,8%
Ouvriers	27,7%

Source : INSEE RGP 99

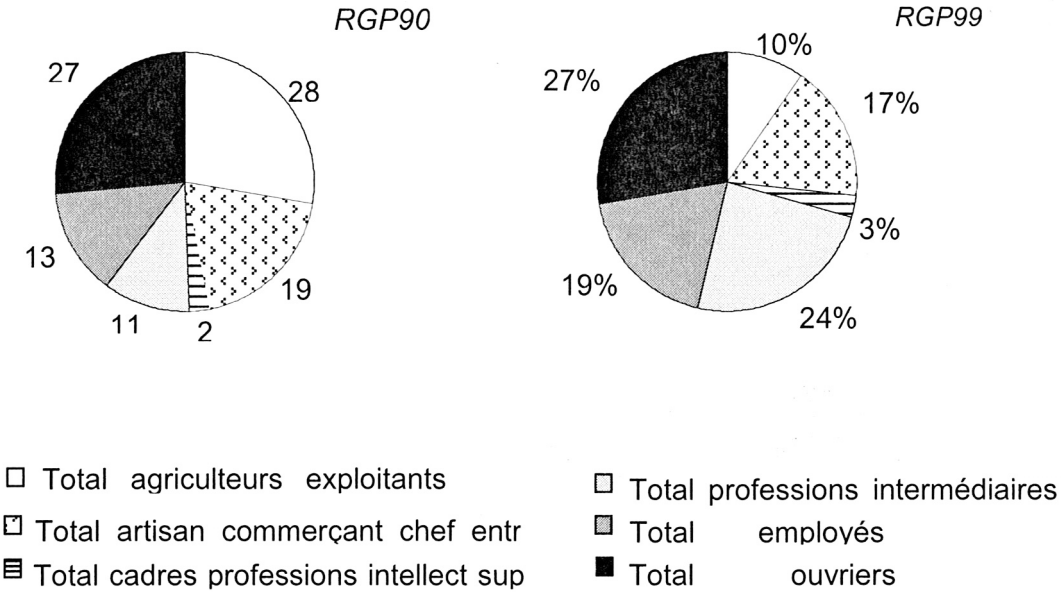

* (calculs réalisés avant le 01/01/05, la Communauté d'Agglomération comptait, alors, 38 communes)

La population active se caractérise par une majorité d'ouvriers et de professions intermédiaires. La répartition des Catégories Socio Professionnelles sur Périgneux se traduit par une forte progression d'employés et une proportion encore significative d'actifs travaillant dans le domaine agricole.

La commune compte en effet 61 chefs exploitants dont 46 ont moins de 55 ans.

- **Un nombre total d'emplois en régression depuis 1996 ?**

Source Assedic

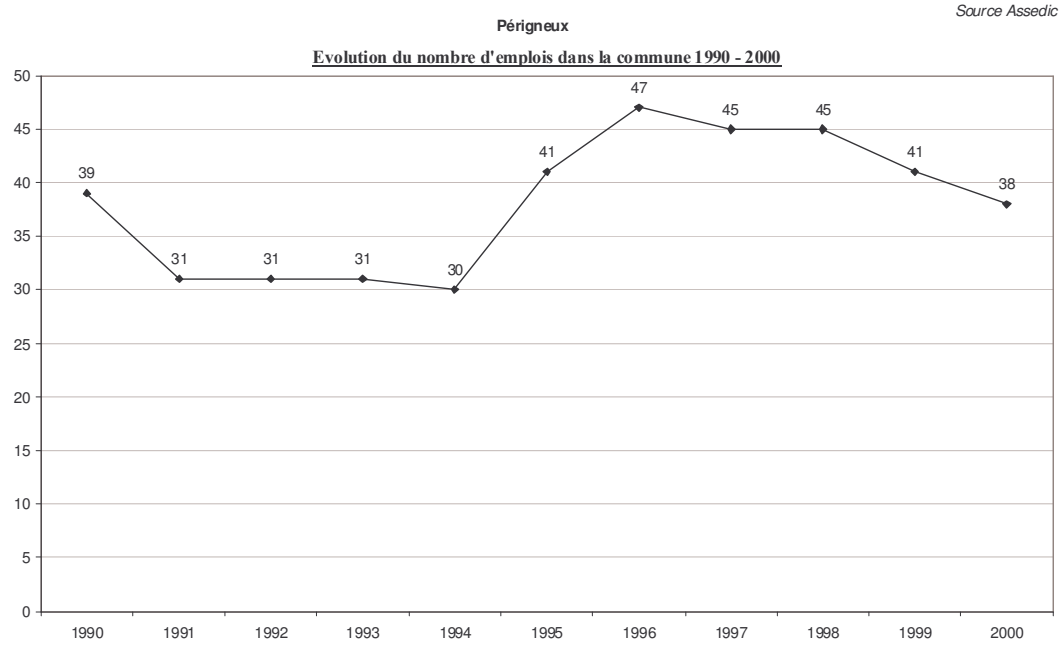

- **L'emploi salarié privé en progression sur la commune ?**

	1990	1999
Pourcentage de l'emploi salarié privé à Périgneux	15,2 %	28,3 %
Pourcentage emploi salarié privé sur la communauté d'agglomération Loire Forez	55,7 %	60,4 %

Source : INSEE RGP 99

- **Des entreprises tournées principalement vers l'agriculture**

Source Sirene 2000

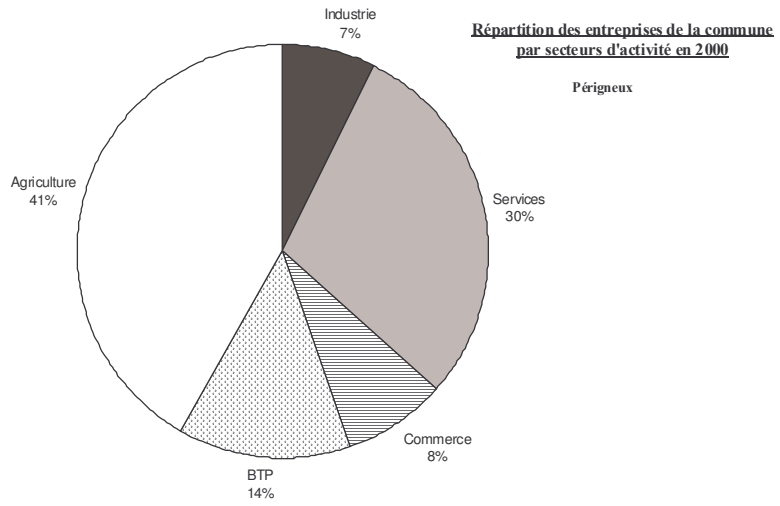

La commune compte 57 exploitations agricoles en 2000, dont 27 vivent pleinement de leur activité.
L'industrie artisanat, le BTP, les commerces et les services occupent une place mineure au regard de l'activité agricole mais restent des éléments prépondérants du dynamisme de la commune, et plus particulièrement du bourg de la commune.

- **L'évolution du nombre d'entreprises dans la commune entre 1990 et 2000**

Source Assedic

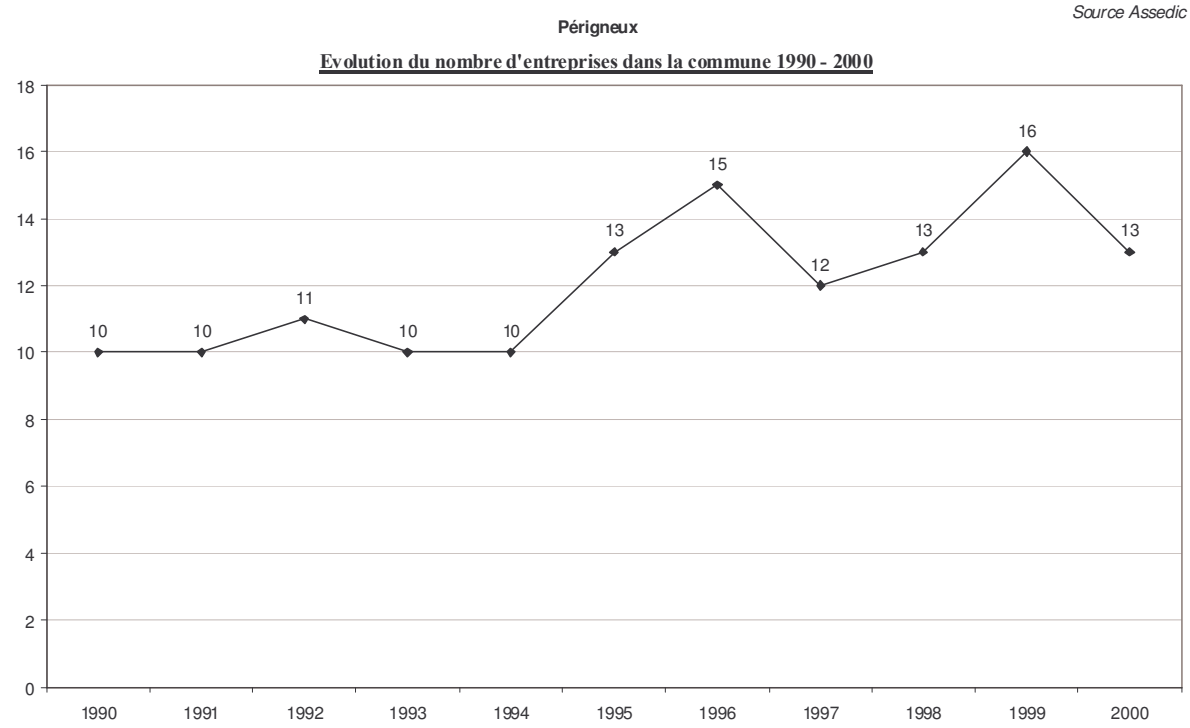

Source Assedic

Globalement on peut constater un accroissement du nombre d'entreprises sur la commune depuis 1994.

- **L'agriculture**

L'activité des habitants de Périgneux est surtout agricole, avec de petites exploitations de polyculture (céréales, légumes). La surface agricole utile représente environ 1500 ha
Le dernier recensement général agricole datant de 2000 témoigne de cette prééminence en comparant les surfaces toujours en herbe (997 ha), nettement supérieure à celles destinées au labour (658 ha), soit au total une Superficie Agricole Utilisée de 1663 ha Un cheptel de 1549 bovins a été recensé au sein des 54 exploitations professionnelles de la commune.

En 2000, 57 exploitations sont recensées dont 27 vivent pleinement de leur activité.
On dénombre 61 chefs et coexploitants dont 46 de moins de 55 ans soit une population agricole encore jeune et dynamique.

<u>Définition de l'exploitant agricole :</u>

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole. Il doit en outre, bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA et qu'il exerce une activité autre qu'agricole (cas double activité), il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de 3 ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie par ailleurs dans le règlement pièce n° 4 du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

<u>Conclusion</u> :

L'activité principale de la commune est tournée vers l'agriculture, activité qui occupe une population encore nombreuse, jeune et dynamique.

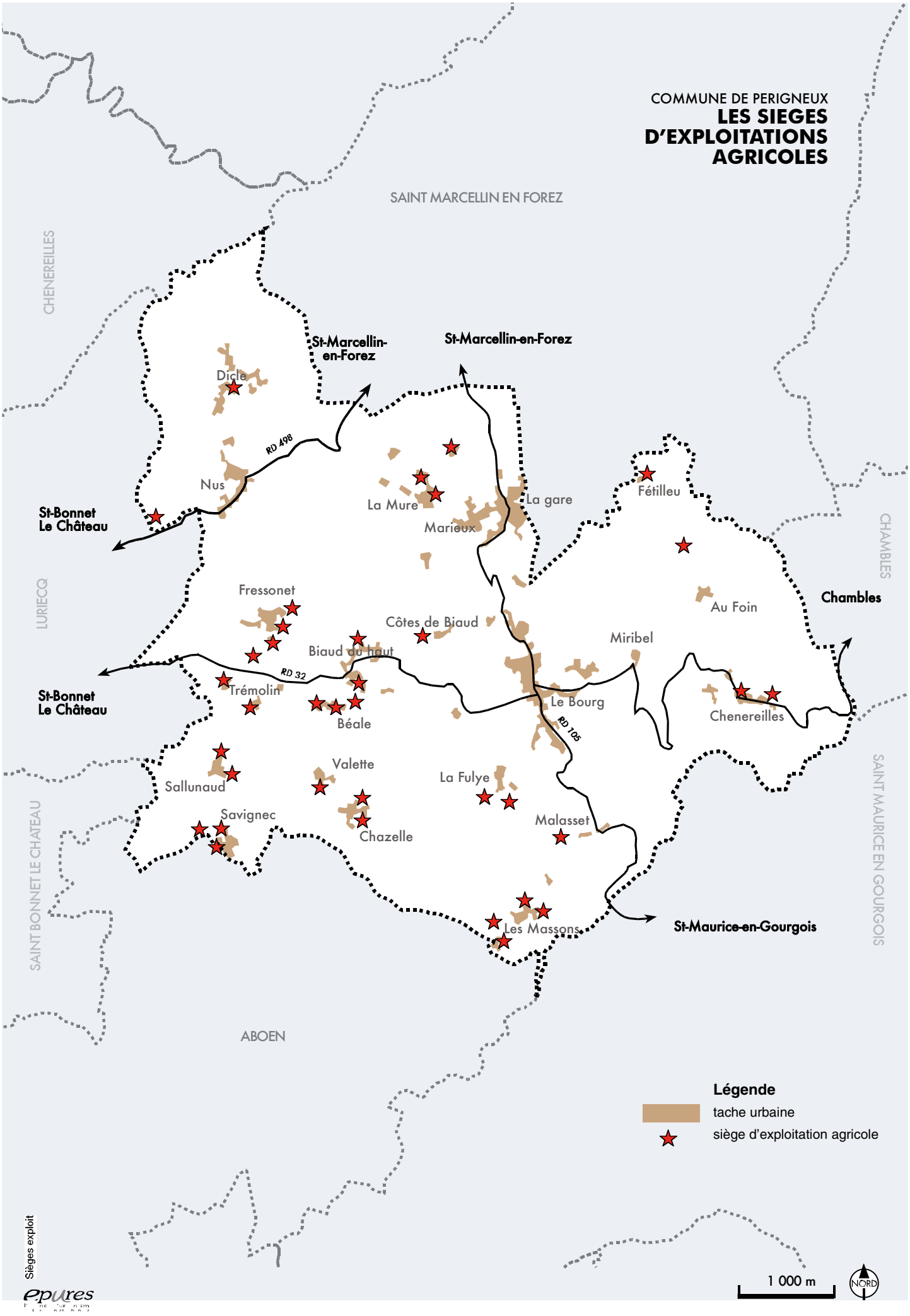
COMMUNE DE PERIGNEUX
LES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES
SAINT MARCELLIN EN FOREZ
CHENEREILLES
St-Marcellin-en-Forez
St-Marcellin-en-Forez
Dicle
RD 498
Nus
St-Bonnet Le Château
La Mure
La gare
Marieux
Fétilleu
CHAMBLES
LURIECQ
Fressonet
Au Foin
Chambles
Côtes de Biaud
Miribel
Biaud du haut
RD 32
St-Bonnet Le Château
Trémolin
Le Bourg
Chenereilles
Béale
RD 105
Valette
La Fulye
Sallunaud
Savignec
Chazelle
Malasset
SAINT BONNET LE CHATEAU
SAINT MAURICE EN GOURGOIS
Les Massons
St-Maurice-en-Gourgois
ABOEN
Légende
tache urbaine
siège d'exploitation agricole
Sièges exploit
epures
1 000 m
NORD

Commune de Périgneux
Carte des exploitations agricoles

Cartographie réalisée par les agriculteurs
et l'ADASEA de la Loire
1999

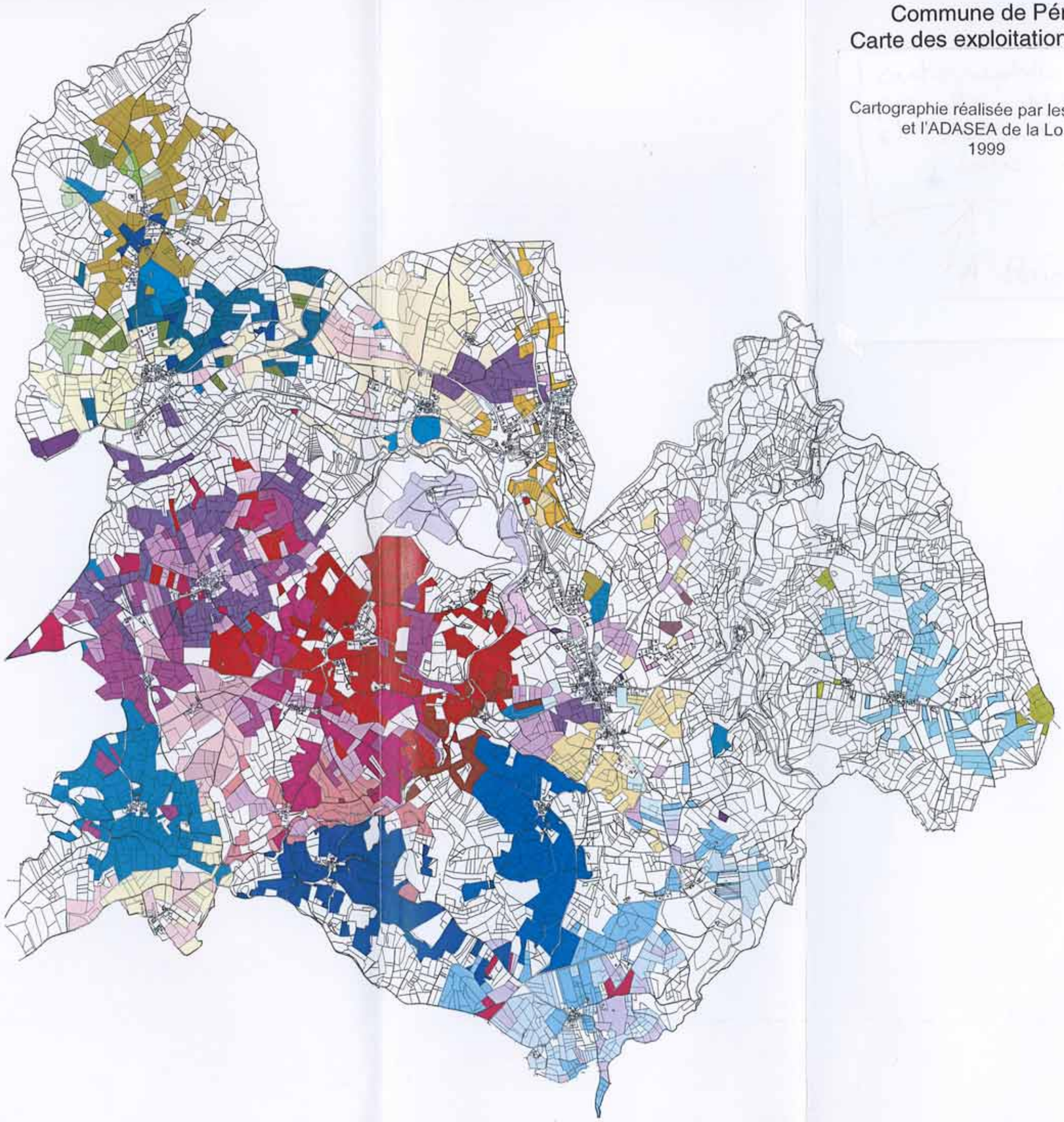

Légende

Nom des exploitants

1	28
10	29
11	3
12	30
13	31
14	32
15	33
16	34
17	35
18	36
19	4
2	44
21	46
22	5
23	6
24	7
25	8
26	9

• **Les migrations domiciles / travail : des actifs qui travaillent surtout sur le canton de Saint-Just-Saint-Rambert et à Saint-Etienne**

La commune comptabilise 442 actifs ayant un emploi.
37,1% de ces actifs travaillent sur le canton de Saint-Just Saint-Rambert, dont 1/4 (soit 24%) sur la commune de Périgneux.
Les autres vont travailler principalement à Saint-Etienne (18,1%), dans les Monts du Forez sud (13% surtout à St-Bonnet-le-château), sur la communauté de commune Pays de Saint-Galmier (11,1% surtout Andrézieux).

Conclusion :
Même si la population active de Périgneux ayant un emploi, travaille surtout à l'extérieur, la commune retient quand même 1/4 de cette population.
D'autre part, on peut constater que les ¾ des déplacements se font en direction de la Plaine du Forez.

Migrations domicile travail

DESTINATIONS DES ACTIFS DE PERIGNEUX

source : RGP 99

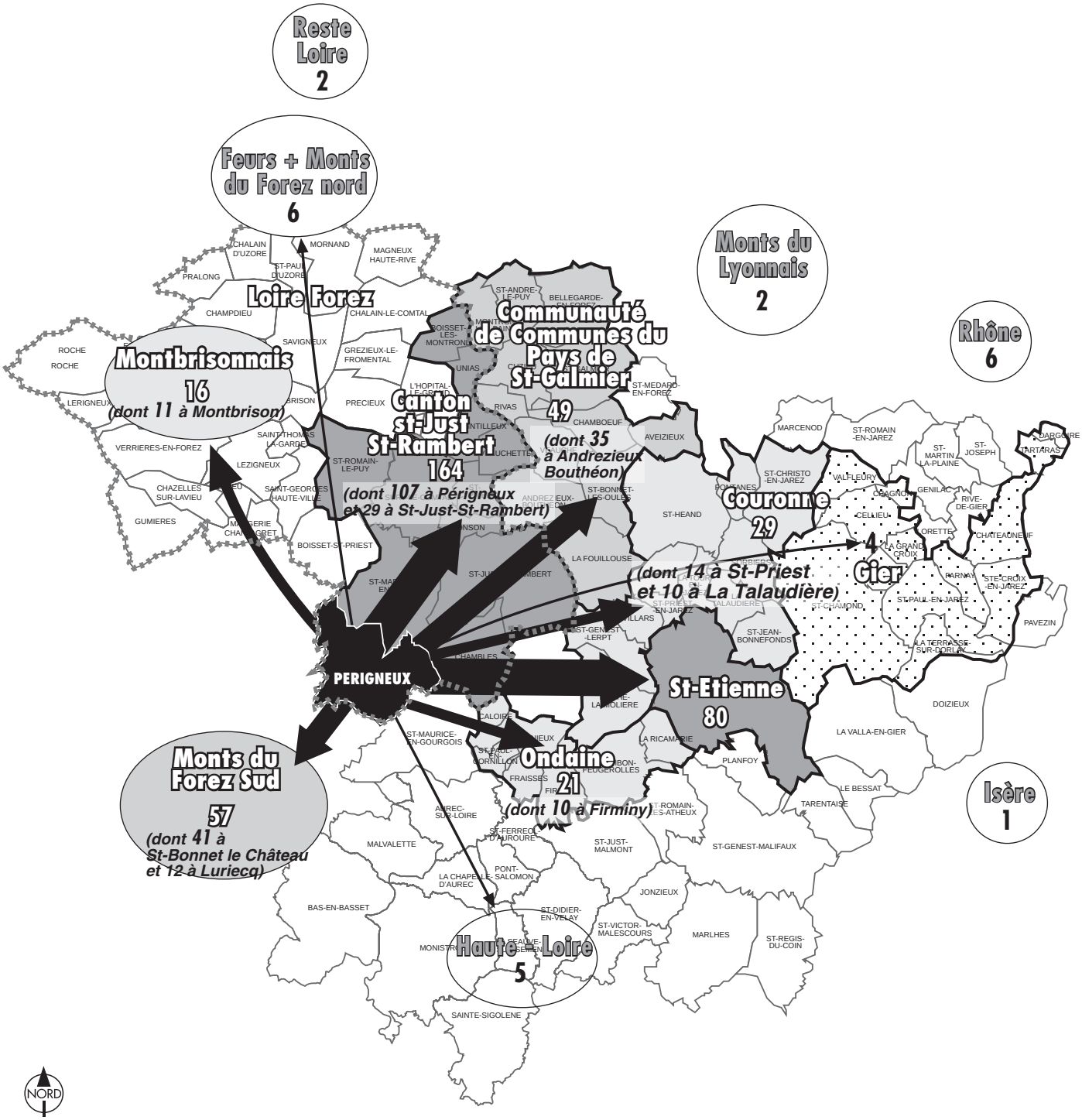

Nombre total d'actifs résidant dans la commune : 442
dont 107 travaillant dans la commune,
reste 335 travaillant dans une autre commune ou département

1.4 LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET URBAIN

1.4.1 Le contexte paysager et environnemental de Périgneux

L'environnement et le cadre de vie sont des atouts importants pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez. Les espaces naturels ou semi-naturels représentent plus de 80% du territoire avec un patrimoine naturel remarquable lié à la présence du fleuve Loire à l'Est et aux coteaux des monts du Forez à l'ouest.

1.4.2. Le paysage naturel et l'environnement sur la commune de Périgneux

• La structure paysagère de la commune de Périgneux : des paysages variés et contrastés

Périgneux est une commune rurale avec des espaces agricoles et boisés très présents, représentant 96% du territoire communal.

Le territoire, de type collinéen, est composé de vallons et de plateaux, avec un relief plus tourmenté à l'est. L'exploitation des carrières de granit a laissé ponctuellement ses traces, mais la commune accueille surtout des exploitations agricoles et est appréciée par des populations en quête de calme et de verdure.

Situés à un espace charnière, transition entre les gorges de la Loire à l'est, et les Monts du Forez à l'ouest, les paysages de Périgneux sont vallonnés, variés et contrastés.

Le territoire de Périgneux se compose de 3 grandes entités paysagères :, les plateaux, les massifs boisés, les fonds de vallée.

→ Les plateaux agricoles à l'est

Les plateaux, à caractère agricole fort, sont parsemés de hameaux.
Ils sont dominés par les terrains destinés au fourrage.

Le relief vallonné de ces plateaux peu boisés, offrent de nombreux panoramas sur l'ensemble du territoire communal et des Monts du Forez.

Les espaces agricoles couvrent 55% de la surface communale d'après l'image satellitaire SPOT THEMA d'août 1999, soit 1700 hectares représentant plus de la moitié de la superficie communale.

Les espaces réservés à l'agriculture sont de types ouverts ou semi-ouverts avec une structure foncière dominée par des parcelles de petite taille.
Les espaces à vocation agricole produisent un paysage de bocages caractéristique qui fait partie intégrante du patrimoine paysager de la commune.

Les espaces agricoles à proximité de Biaud

→ La couverture boisée à l'ouest :

Elle représente près de la moitié de la surface communale (d'après l'image satellitaire SPOT THEMA d'août 1999, les bois, représentent environ 41% du territoire communal soit 1311 hectares) et s'étend principalement sur les espaces aux reliefs les plus marqués.
Ces paysages annoncent les gorges de la Loire situées plus à l'est.
Ces espaces offrent également l'opportunité de nombreux sentiers de randonnée.

Malheureusement, la tempête de fin décembre 1999 a porté un rude coup à cette couverture forestière dominée par des conifères aux racines peu profondes. La violence des vents sur la commune a couché des hectares entiers. Des bois ont ainsi perdu leur homogénéité et sont devenus des enchevêtrements de rondins dans lesquels le risque d'incendie et de chute d'arbres est omniprésent.

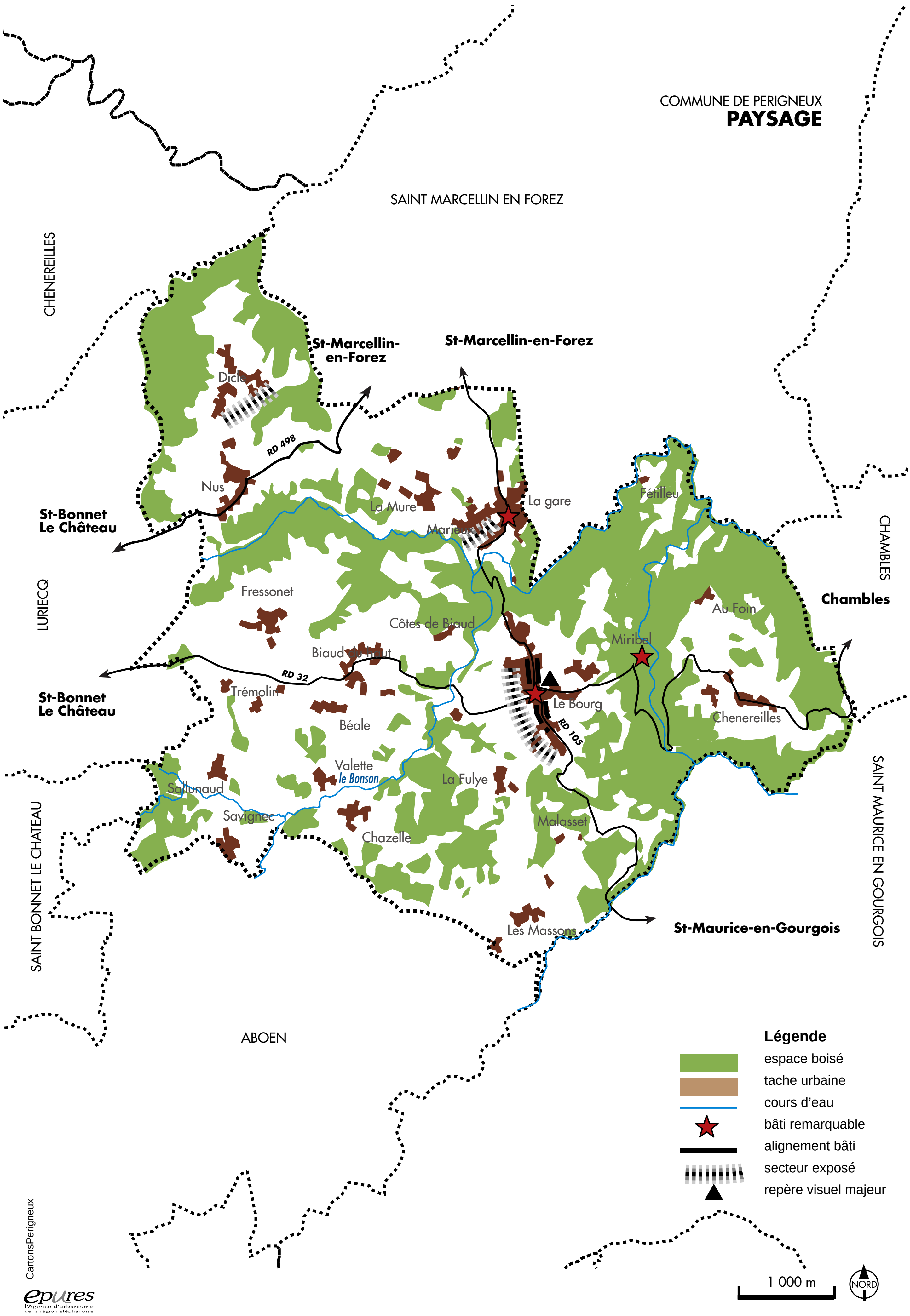
COMMUNE DE PERIGNEUX
PAYSAGE
SAINT MARCELLIN EN FOREZ
CHENEREILLES
St-Marcellin-en-Forez
St-Marcellin-en-Forez
St-Bonnet Le Château
LURIECQ
St-Bonnet Le Château
CHAMBLES
Chambles
SAINT MAURICE EN GOURGOIS
St-Maurice-en-Gourgois
SAINT BONNET LE CHATEAU
ABOEN
Nus
RD 498
La Mure
La gare
Fétilleu
Fressonet
Côtes de Biaud
Au Foin
Miribel
Biaud
RD 32
Trémolin
Le Bourg
RD 105
Béale
Chenereilles
Valette
le Bonson
La Fulye
Sallunaud
Savignec
Malasset
Chazelle
Les Massons
Légende
espace boisé
tache urbaine
cours d'eau
bâti remarquable
alignement bâti
secteur exposé
repère visuel majeur
1 000 m
NORD
CartonsPerigneux
epures
l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Une couverture boisée hétérogène

→ Les fonds de vallées découpant la commune en 4 secteurs distincts

Les fonds de vallées peu encaissées découpent néanmoins le territoire communal en 4 secteurs distincts. Ils sont empruntés par des ruisseaux générant une végétation riche formée de ripisylves et de feuillus.

Ainsi, la vallée du Bonson marque de son sillon le territoire communal du nord au sud, représentant un des espaces les plus caractéristique de la commune.
A l'est le paysage est également marqué par de petits vallons d'aspect naturel et sauvage, tels que le Bonsonnet ou encore l'Ecolèze, limite naturelle de la commune.

Paysage de fond de vallée

Conclusion :

Le paysage rural riche et varié de Périgneux est un atout majeur pour la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la commune.

• **L'environnement**

→ La géologie

La commune repose sur un sous-sol composé exclusivement de granitoïdes.
Autrefois exploitée dans des carrières, cette roche de couleur grise a procuré les matériaux de construction du village ancien.

On note également une formation superficielle constituée d'alluvions récentes dans le fond de la vallée du Bonson, au niveau du hameau de Salunaud.

→ La topographie

La commune de Périgneux se situe sur les premiers contreforts du massif du Forez. Elle est de ce fait caractérisé par un relief de type collinéen orienté globalement vers le nord, avec des altitudes moyennes comprises entre 700 mètres d'altitude au sud du bourg (lieu-dit « les bœufs ») et 440 mètres à l'extrême nord, dans le vallon des "Valinches". Ce relief est assez doux à l'ouest et plus accentué à l'est où les boisements sont plus nombreux.

→ L'hydrographie

La commune dispose d'un réseau hydrographique assez important.
On distingue :
. 1 rivière : le Bonson qui prend sa source dans les monts du Forez, traverse la commune en s'écoulant du sud au nord et se jette dans le fleuve Loire au niveau de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,
. 7 principaux ruisseaux : Le Villeneuve, Le Bonsonnet, l'Ecolèze, la Corèze et la Cohérette qui s'écoulent hors des secteurs anthropisés, (qui se jettent dans le Bonson), les Valinches et son affluent les Cros, appartiennant au bassin de la Mare se rejoignant sur le territoire de Saint-Marcellin-en-Forez .
Le ruisseau des Cros est le seul ruisseau principal à prendre sa source sur Périgneux

La rivière du Bonson

Le ruisseau l'Ecolèze

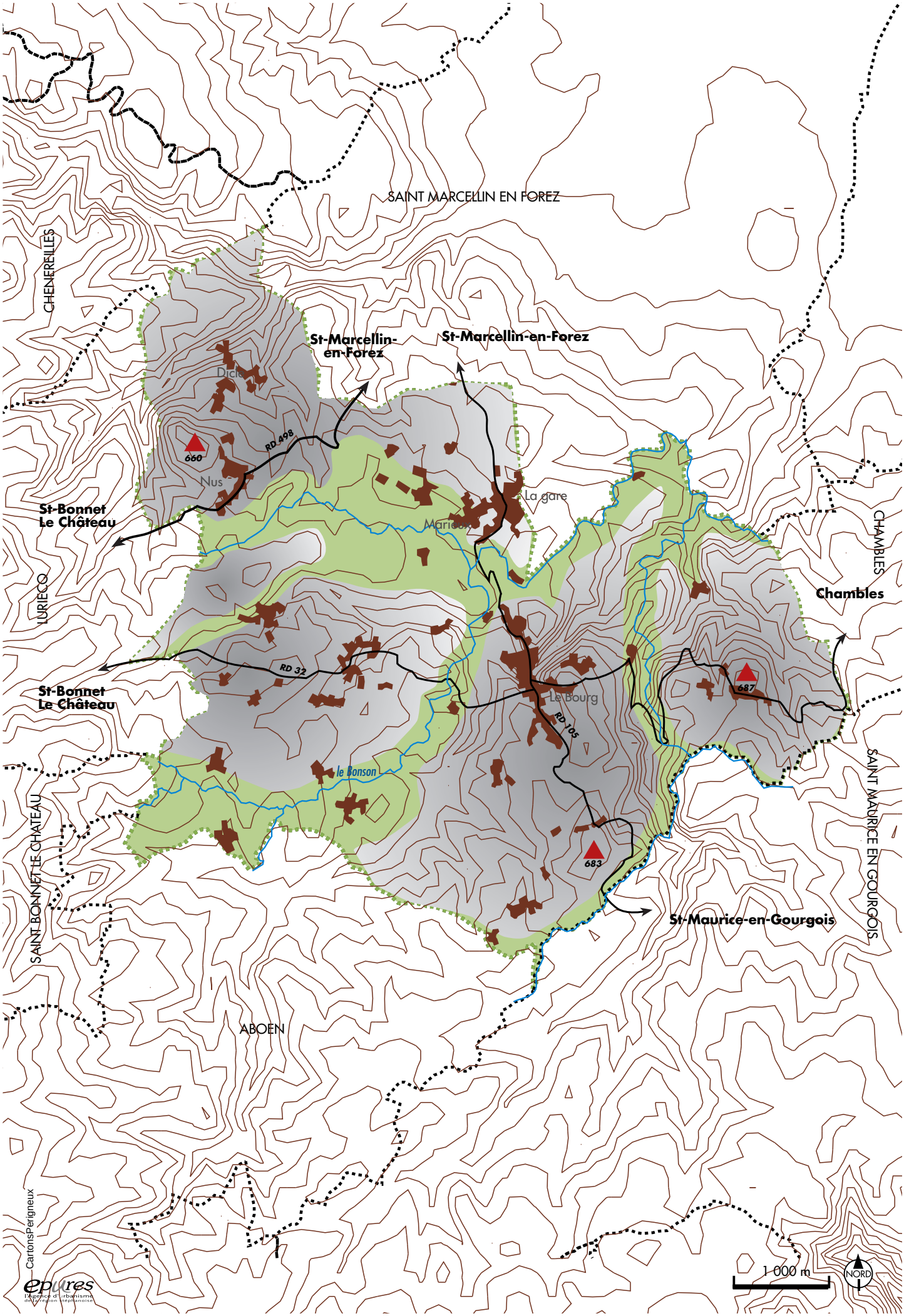
SAINT MARCELLIN EN FOREZ
CHENEREILLES
St-Marcellin-
en-Forez
St-Marcellin-en-Forez
Dicte
660
RD 498
Nus
St-Bonnet
Le Château
La gare
Marieux
LURIECQ
CHAMBLES
Chambles
RD 32
St-Bonnet
Le Château
Le Bourg
RD 105
687
le Bonson
683
SAINT BONNET LE CHATEAU
SAINT MAURICE EN GOURGOIS
St-Maurice-en-Gourgois
ABOEN
1 000 m
NORD
CartonsPerigneux
epures
l'agence d'urbanisme
de l'région stéphanoise

→ Le contexte climatique

La commune de Périgneux est soumise à un climat de type semi-continental. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années relevées par la station météo-France d'Andrézieux-Bouthéon, ce climat se caractérise par :

une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
des précipitations moyennes annuelles d'environ 840 mm par an ;
des jours de gel représentant environ 85 jours par an.

Les températures moyennes annuelles de Périgneux doivent être plus basses que celles enregistrées par la station météo, Périgneux étant plus élevée en altitude qu'Andrézieux Bouthéon.

→ Les périmètres de protection des milieux naturels

Le territoire de Périgneux se caractérise par la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). On distingue :

- 2 ZNIEFF de type 2 :

- la ZNIEFF des monts du Forez à l'ouest.
- la ZNIEFF des gorges de la Loire à l'ouest.

Ces zones indiquent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés favorables à l'épanouissement de la faune et de la flore. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

- 2 ZNIEFF de type 1 (d'une superficie plus limitée, elles indiquent la présence d'espèces d'animaux ou de milieux rares ou menacés).
Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations du milieu naturel. Il s'agit :

- du « Ruisseau de Laval » au nord, hébergeant probablement une petite population de loutres ainsi que de multiples espèces d'oiseaux telles que le cingle plongeur, la bergeronnette des ruisseaux, l'épervier, la buse, la bondrée ou le circaète.

- de la « Vallée du Bonson , carrière de Périgneux » . Cette zone abrite une avifaune diversifiée de passereaux mais aussi de rapaces (buse variable, milans royaux, éperviers, circaète jean le Blanc…)
Le site de la carrière abrite, quant à lui, un couple de hiboux grand duc depuis quelques années.

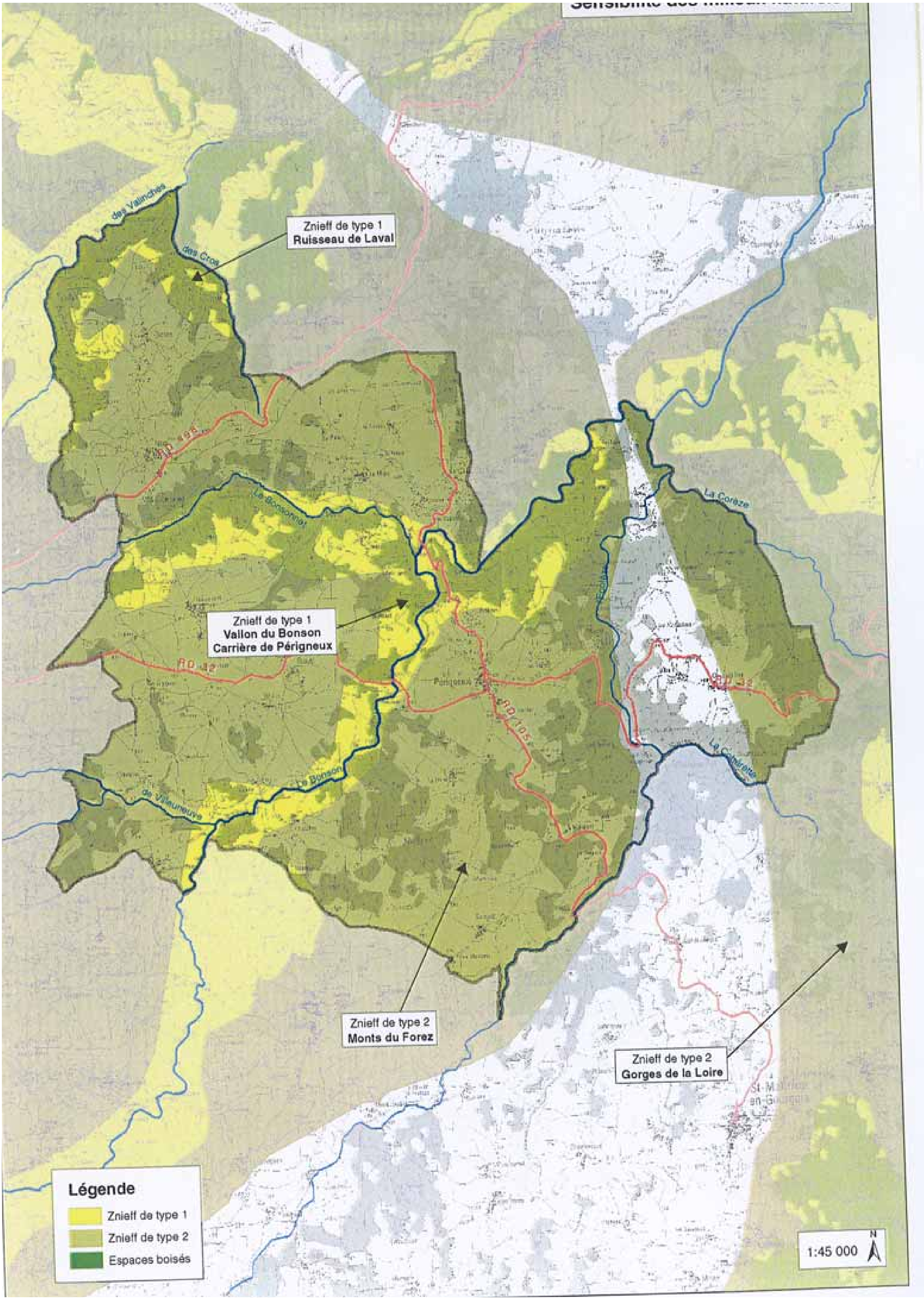

Znieff de type 1
Ruisseau de Laval
Znieff de type 1
Vallon du Bonson
Carrière de Périgneux
Znieff de type 2
Monts du Forez
Znieff de type 2
Gorges de la Loire
des Valinches
des Cros
Le Bonsonnet
Le Bonson
de Villeneuve
La Coreze
RD 32
RD 105
Périgneux
Légende
Znieff de type 1
Znieff de type 2
Espaces boisés
1:45 000
N

• Les contraintes techniques, risques et nuisances majeurs

→ Les risques naturels

En l'absence de Dossier Communal Synthétique (DCS), les risques naturels majeurs concernant la commune sont identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et sont de 2 ordres :

- Le risque de tempête :

Le département de la Loire a lourdement été touché par la tempête de fin décembre 1999. A la vue des dégâts sur les biens matériels et les ressources naturelles, le risque de tempête fut pris en compte dans le DDRM et une cartographie des communes endommagées a été réalisée.

La commune de Périgneux a été retenue comme commune ayant subit cette violente tempête avec des hectares de bois détruits.
Cette situation engendre par ailleurs un risque de chutes d'arbres fragilisés.

3ans après, les traces de la tempête sont toujours visibles

- Le risque de feux de forêt :

Liés en partie à la tempête de décembre 1999 et amplifiés par le développement de buissons et de broussailles, les bois de Périgneux sont très sensibles aux incendies. Malgré une activité incessante de coupe et de nettoyage, le risque demeure fort surtout en période de sécheresse.

→ Les nuisances liées aux espaces aménagés

- La population de l'air :

Bien que l'Ampasel (Association de Mesure de la Pollution atmosphérique du département de la Loire) ne dispose pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air sur le territoire de Périgneux, il apparaît toutefois intéressant de connaître le résultat

des données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise.

D'après les données moyennes de l'année 2000, l'indice Atmo moyen est de 3.9 sur une échelle allant de 1 (très bon), à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen n'a cessé de diminuer sur l'agglomération stéphanoise. L'année 2000 a été marquée par une diminution des journées considérées de « qualité médiocre » avec un indice maxi de 7 au lieu de 8 les années précédentes. Cette amélioration se traduit aussi par 62 jours supplémentaires de bonne qualité de l'air sur l'agglomération stéphanoise.

A titre indicatif, l'ozone est dans 63% des cas le responsable des mauvais indices journaliers, suivent le dioxyde d'azote avec 25% et les particules avec 12%.

- La qualité des rivières :

La présence d'une seule station de mesure de la pollution située sur le cours du Bonson (à proximité du hameau de "Périchon") permet de qualifier ces eaux. Ainsi, la synthèse des mesures sur la période 1997-1999 a permis au Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de dresser le bilan suivant :

les qualités MOOX (matières organiques et oxydables) et matières azotées sont plutôt bonnes malgré une dégradation par rapport à la période d'examen précédente (1994-1996) ;
la qualité nitrate est bonne à l'inverse de celle des matières phosphorées qui s'avèrent très mauvaise ;
Enfin, la qualité hydrobiologique est très bonne au niveau de Périgneux

Malgré le classement du Bonson en première catégorie piscicole, le bilan qualitatif dressé ci-dessus nécessite que l'on s'arrête sur les causes d'altération que sont :

. les rejets de Saint-Bonnet le Château dans le Bonson et l'Ecolèze, issus principalement d'une entreprise de traitement de surface dont l'unité de détoxication est à revoir ;

. le dysfonctionnement des systèmes d'assainissement des communes de La Tourette, de Saint-Maurice-en-Gourgois et de Saint-Nizier-de-Fornas.

- La qualité des sols :

D'après l'étude de diagnostic des réseaux (réalisée par l'agence Gaudriot), il apparaît que globalement les sols de la commune sont peu apte à recevoir l'assainissement autonome.

→ Les risques et nuisances technologiques :

La commune de Périgneux compte 1 seule installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. Il s'agit la carrière de granite "Beugnet Travaux du Forez" située au lieu-dit « Les Rochains ».

La carrière de granite des Rochains

→ Les servitudes :

La principale servitude affectant le territoire communal est le périmètre de protection des monuments historiques protégeant l'église Saint-Jean Baptiste située dans le bourg.
Commune ancienne, Périgneux recense également de nombreux périmètres archéologiques situés :

. à Miribel
. dans le centre-bourg
. au lieu dit « de La Viollette » dans le secteur de la Gare.

Il est également à noter que le nord de la commune est situé dans le périmètre éloigné de protection du puits de captage de la Mare (les hameaux de Nus et Dicle sont situés dans ce périmètre).

Conclusion :

Sans être exceptionnel, le paysage de la commune de Périgneux n'en n'est pas moins riche.
Située entre Monts du Forez et Gorges de Loire, la commune dispose de quelques périmètres de protection naturels importants comme celles du Bonson et de Laval.
On note une absence de contraintes naturelles majeures, toutefois il est important de noter la mauvaise aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome et un risque important de feux de forêt.

1.4.3. L'armature urbaine de la Plaine du Forez

Le territoire de la Plaine du Forez est organisé de manière traditionnelle s'appuyant sur un ensemble de bourgs et villages reliés par un réseau étoilé.
Cette structure est liée à l'économie agricole très présente. D'autre part, ce territoire connaît une urbanisation extensive, engagée dans les années 70-80, avec un développement spectaculaire de l'habitat pavillonnaire diffus autour des centres-bourg qui se poursuit aujourd'hui sur les communes rurales.

1.4.4 L'organisation urbaine sur la commune de Périgneux : Un territoire éclaté

• Le bâti ancien

La commune de Périgneux est composée d'un bourg ancien situé à l'écart des grands axes de circulation (au centre du territoire communal) et de nombreux hameaux. Les hameaux les plus importants sont la Gare/Marieux (d'architecture typique du 19 ème siècle) et Nus/Dicles situé à proximité de la RD 498. Les autres sont de taille plus modeste et de facture plus rurale.

→ La structure bâtie du centre bourg

Bien que sans grand intérêt architectural, le paysage urbain du centre-bourg présente des qualités traditionnelles : homogénéité des bâtiments (gabarits, hauteurs, proportions des ouvertures…), implantation continue le long des voies (avec une alternance de clôtures, portails et façades bâties), bâtiments à échelle humaine (avec des hauteurs ne dépassant pas 12 m = RDC + 2 étages).
Le bourg de Périgneux est un village rue composé d'un linéaire de collectifs anciens (maisons d'aspect sévère, construites en pierre de granit gris du pays), à l'arrière desquels sont aménagés de vastes jardins privatifs cernés de murets caractéristiques en pierre de faibles hauteurs (de 80 cm environ).
Ce linéaire s'étire du nord au sud de part et d'autre de l'église Saint-Jean-Baptiste. ouverte sur une aire de stationnement faisant office de parvis à l'intersection de la RD105 et de la RD32. Cet endroit est le centre de vie du village.
L'église Saint-Jean-Baptiste, édifice de style gothique (construit en 1576), est un élément fort de l'identité communal et constitue un repère visuel majeur.

Il est à noter que c'est dans le centre-bourg que l'on trouve le plus grand nombre de constructions en mauvais état, même si elles sont en nombre limité

)

Le village rue (RD105)

L'église Saint-Jean-Baptiste au centre du bourg

Profil est du bourg

Equipements publics à l'ouest du bourg

Habitat vacant du centre-bourg

Maisons du centre-bourg

→ La structure bâtie des hameaux :

La commune compte 21 hameaux répartis sur l'ensemble du territoire.
Généralement concentrés autour d'exploitations agricoles, ces hameaux typiquement ruraux sont de structure compacte.
D'autres présentent un tissu plus étalé et discontinu. Il s'agit des hameaux de La Gare et Dicles.

De taille modeste, ces hameaux sont dans l'ensemble bien préservés, les bâtiments étant rachetés et réhabilités.

Ancien corps de ferme dans le hameau de La Mure

Maisons XIX ème dans le hameau de la Gare

Les trois quarts de ces hameaux fonctionnent davantage avec les pôles urbains secondaires de proximité (Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Bonnet-le-Château) qu'avec la centralité de Périgneux.
Deux de ces hameaux ont une structure un peu différente liée à leur passé. Il s'agit :

➤ du hameau de Miribel dont la structure bâtie remonte au moyen âge et comportant des maisons du XVI^{e} siècle

➤ du hameau de la Gare dont les maisons typiques du XIX^{e} siècle liées à l'activité industrielle, se sont implantées de manière discontinue à proximité de la gare aujourd'hui désaffectée et transformée en résidence principale. Dans ce hameau, certaines constructions sont ornées de colombages de style caractéristique de la Plaine du Forez.

• **Le patrimoine architectural : un patrimoine bâti de valeur**

Quelques éléments de patrimoine constituent les attraits touristiques de la commune :

→ L'Eglise Saint-Jean-Baptiste (1576)

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'église renferme des éléments classés monuments historiques (inscription sous le porche, cloche en bronze de 1586).
Récemment restaurée, elle abrite également des fresques de grand style.

→ Le site moyenâgeux de Miribel (XII^{e} s.)

Ce hameau est situé à quelques kilomètres de Périgneux sur la route de Chambles. Il comportait autrefois un important château fort qui dominait et contrôlait le passage dans la vallée.
Aujourd'hui, il ne subsiste de cet ouvrage défensif que deux tours reliées par un mur et la chapelle Sainte-Marguerite, restaurée avec soin en 2001. La façade de la chapelle est de style roman avec un portail en plein cintre et une fenêtre géminée.

→ Le moulin de l'Ermite, dernier moulin en état sur les bords du Bonson.

→ Les puits Foréziens, éléments d'architecture caractéristique que l'on retrouve de manière dispersée sur l'ensemble du territoire et notamment dans les hameaux de la Gare ou de Prest.

→ Les croix, témoignage de la ferveur catholique dans l'histoire des foréziens.

Les croix sont nombreuses sur Périgneux. On note l'originalité d'une croix trapue en granit à l'ouest du bourg. Posée sur un socle pyramidal, elle paraît dater du XVIII^{e} s.

• L'urbanisation récente

L'urbanisation récente est surtout liée au développement de l'habitat individuel en accession à la propriété. Ce tissu récent s'est progressivement implanté :

➤ au nord et au sud du centre bourg dans le prolongement du tissu ancien existant sous forme de lotissements, mais aussi à l'est au coup par coup de manière isolée au lieu dit "les Vignes"

➤ autour des hameaux de la Gare et Marieux à la fois sous forme de lotissements et d'opérations au coup par coup, reliant ces 2 hameaux en 1 seul
de manière isolée autour du hameau de Dicles

Cette forme d'habitat est consommatrice d'espaces. Le fonctionnement de ces hameaux, déconnectés du centre-bourg, nécessite l'usage de la voiture particulière.

• Les commerces et les services à la population

La commune est pourvue de quelques commerces et services tous situés dans le centre- bourg. On y trouve :

- ➤ 3 commerces dont un bar-tabac, une boulangerie, un bar-restaurant
- ➤ 3 services dont un bureau de poste et une annexe de la DDE

Un bar-tabac est implanté également dans le hameau de la Gare.

Il est a noter que 3 commerces ont été recensés vacants depuis 2003.

La population trouve les services et les commerces manquant dans les communes voisines Saint-Bonnet-le-Château ou de Saint-Marcellin.

3 commerces ont été répertoriés vacants en 2003.

Occupation du sol concernant le Bourg

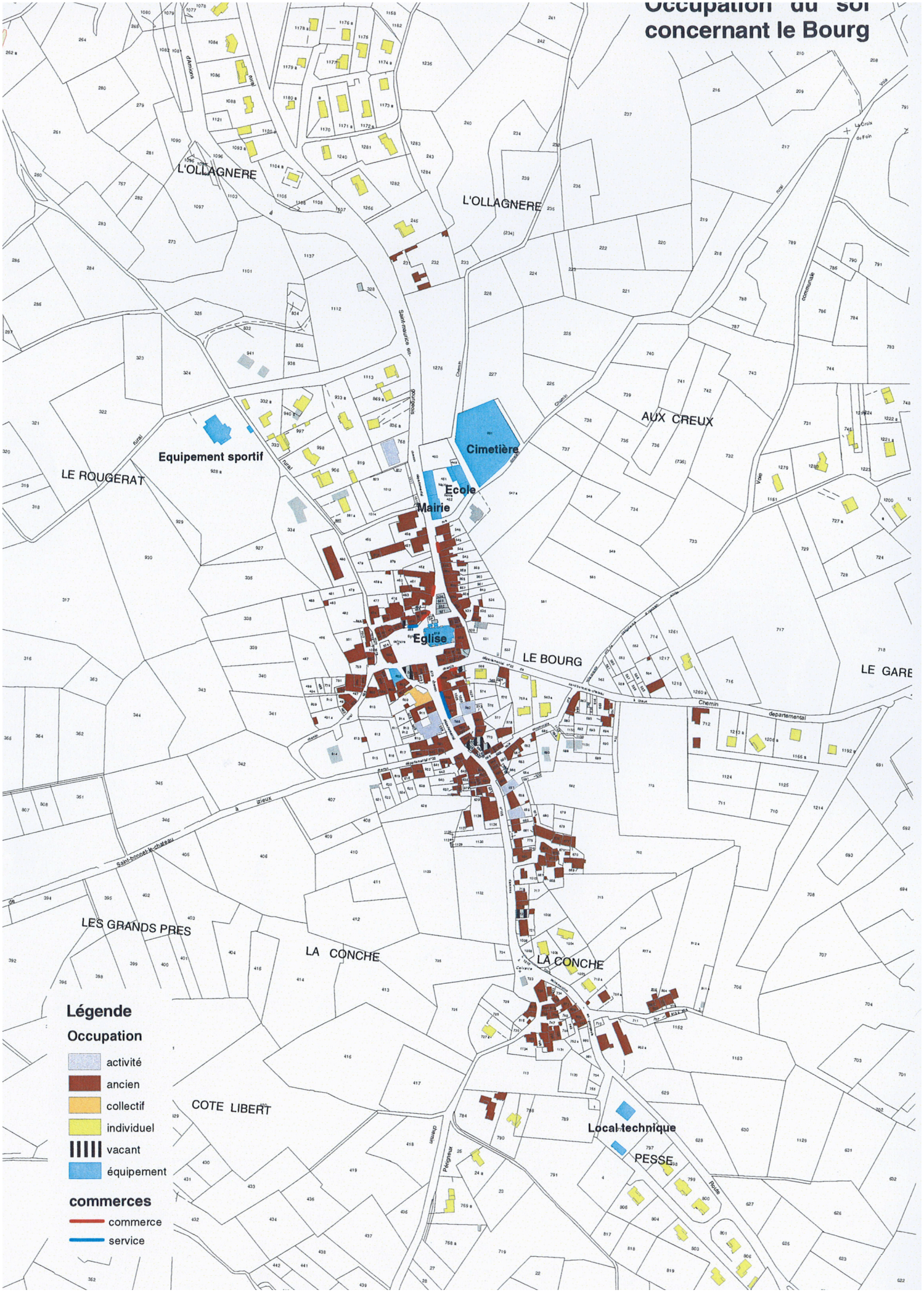

• **Les équipements publics : des équipements regroupés dans le centre-bourg**

La commune possède une école primaire maternelle contiguë a mairie.
Deux terrains de sports à l'ouest du bourg complètent cet équipement scolaire.

Il n'existe pas de collèges sur place. Cependant, les étudiants du secteur bénéficient des lycées d'enseignement général public et privé sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.
En matière d'équipement de second degré de premier cycle, il existe deux collèges à Saint-Just-Saint-Rambert et un à Saint-Bonnet Le Château.

Facteurs prépondérants pour la vie du centre, les équipements, commerces et services sont principalement regroupés entre la mairie et l'église.
Le maintien de ces lieux de vie est un enjeu important pour la préservation de la dynamique du bourg.

→ Les espaces publics

Bien que doté d'une place centrale, le centre-bourg est peu adapté à l'échelle du piéton. Les trottoirs sont étroits voire inexistants, et la limite entre espaces privatifs et espace public peu marquée.
La traversée du bourg par les camions est fréquente, compte tenu de la proximité de la carrière des Rochains, encore en activité aujourd'hui.
Afin de ménager la perspective sur l'église Saint-Jean-Baptiste et d'adapter le centre-bourg au piéton, une requalification de cet axe apparaît nécessaire.

Conclusion :

Compte tenu de l'éclatement de la commune et de l'utilisation indispensable de la voiture, le bourg perd de sa légitimité. Il convient de le préserver voire de le renforcer par l'aménagement des espaces publics, le maintien des quelques commerces et services et le développement de l'habitat de manière privilégiée dans ce secteur.

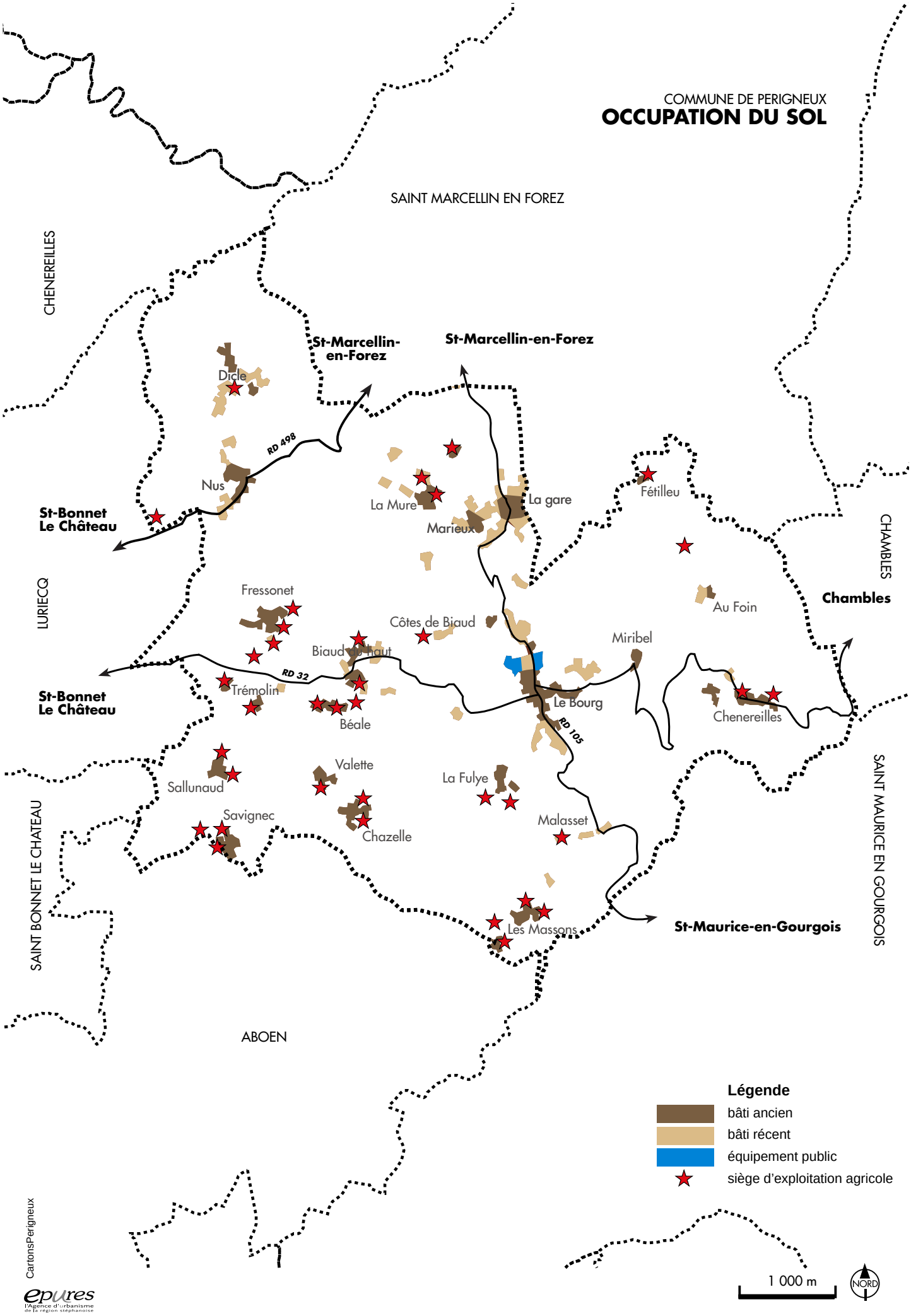
COMMUNE DE PERIGNEUX
OCCUPATION DU SOL
SAINT MARCELLIN EN FOREZ
CHENEREILLES
St-Marcellin-en-Forez
St-Marcellin-en-Forez
Dicle
RD 498
Nus
St-Bonnet Le Château
La Mure
La gare
Marieux
Fétilleu
CHAMBLES
LURIECQ
Fressonet
Côtes de Biaud
Au Foin
Chambles
Miribel
Biaud Haut
RD 32
Trémolin
St-Bonnet Le Château
Le Bourg
RD 105
Chenereilles
Béale
Valette
La Fulye
Sallunaud
Savignec
Chazelle
Malasset
SAINT BONNET LE CHATEAU
SAINT MAURICE EN GOURGOIS
Les Massons
St-Maurice-en-Gourgois
ABOEN
Légende
bâti ancien
bâti récent
équipement public
siège d'exploitation agricole
1 000 m
NORD
CartonsPerigneux
epures
l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

1.5. LES INFRASTRUCTURES ET LES DEPLACEMENTS

1.5.1 Les infrastructures et les déplacements sur le territoire de Loire Forez

La question des déplacements se traduit dans des documents et des politiques à échelles différentes. Les lois récentes (loi sur l'air, loi solidarité et renouvellement urbains, …) ont renforcé la prise en compte des déplacements dans une approche de développement durable.

Le secteur de la plaine du Forez est notamment concerné par les documents et projets suivants :

- la DTA, Directive Territoriale d'Aménagement, en cours d'élaboration ;

- le DVA, Dossier de Voirie d'Agglomération, approuvé en 2001. Le scénario préconisé dans le DVA comprend la réalisation de l'A 45, la requalification de l'A 47, la réalisation du contournement ouest de Saint Etienne avec intégration pour partie de la RD 201, et la déviation de la RD 498.

Une enquête ménage déplacements a été réalisée en 2000-2001 sur la région stéphanoise. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

les habitants de la région effectuent en moyenne 3,58 déplacements par jour et consacrent environ une heure par jour à se déplacer. Un déplacement sur trois a pour motif le travail ou les études.

Les habitants se déplacent essentiellement en voiture particulière (58 % des déplacements). Le second mode le plus utilisé est la marche à pied (29 %), puis les transports en commun (10 %).

Entre 1992 et 2000, les parts de la voiture particulière et de la marche à pied ont augmenté. En revanche, celle des transports collectifs a diminué.
Toutefois, bien que la voiture occupe une place prépondérante, 24 % des ménages de la région stéphanoise ne possède pas de voiture.

La structure éclatée du territoire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez conduit les habitants à privilégier la voiture particulière d'autant que les transports en commun routiers et ferroviaires sont disparates et peu utilisés.

1.5.2 Les déplacements et les transports sur la commune de Périgneux

• Les voies principales de circulation :

A l'écart des grands axes de circulation, Périgneux se situe à 35 minutes de Saint-Etienne et 5 minutes de Saint-Bonnet le Château.

Le centre-bourg est accessible par la RD 105 qui constitue son accès principal en venant de la Plaine du Forez via la RD 498 (qui achemine le trafic en venant de la Plaine du Forez vers la commune de Saint-Bonnet Le Château). Cet axe constitue la desserte principale de Périgneux.
La RD 32 représente un itinéraire secondaire et champêtre en direction des gorges de la Loire.
La RD 105 et la RD 32 se croisent dans le centre bourg de Périgneux en carrefours étroits et malcommodes.

Données trafic sur les axes de circulation majeurs	**Nombre de véhicules /jour**	année
RD498	4 636	1999
RD105	893 (dont 54 PL)	1998
RD32 : Bourg / St-Bonnet-le-Ch. Bourg / Gorges de la Loire	 441 320	 1999 1998

Source : DDE

Même si le trafic reste modeste sur la RD 105, on peut constaté qu'il a doublé depuis 1996.

Il est à noter que les conditions d'accès au bourg de Périgneux se sont beaucoup améliorées ces dernières années (avec notamment la requalification de la RD 105). Le contournement du hameau de Nus est également envisagé à moyens termes par le Conseil Général.

• Les voies secondaires de circulation :

Le réseau secondaire très étendu (étant donné la taille importante de la commune d'environ 32 ha), limitant de ce fait, les possibilités d'urbanisation dans certains hameaux.

Le réseau secondaire n'est pas toujours suffisant, notamment à l'ouest de la commune où il convient, de ce fait, de limiter l'urbanisation.

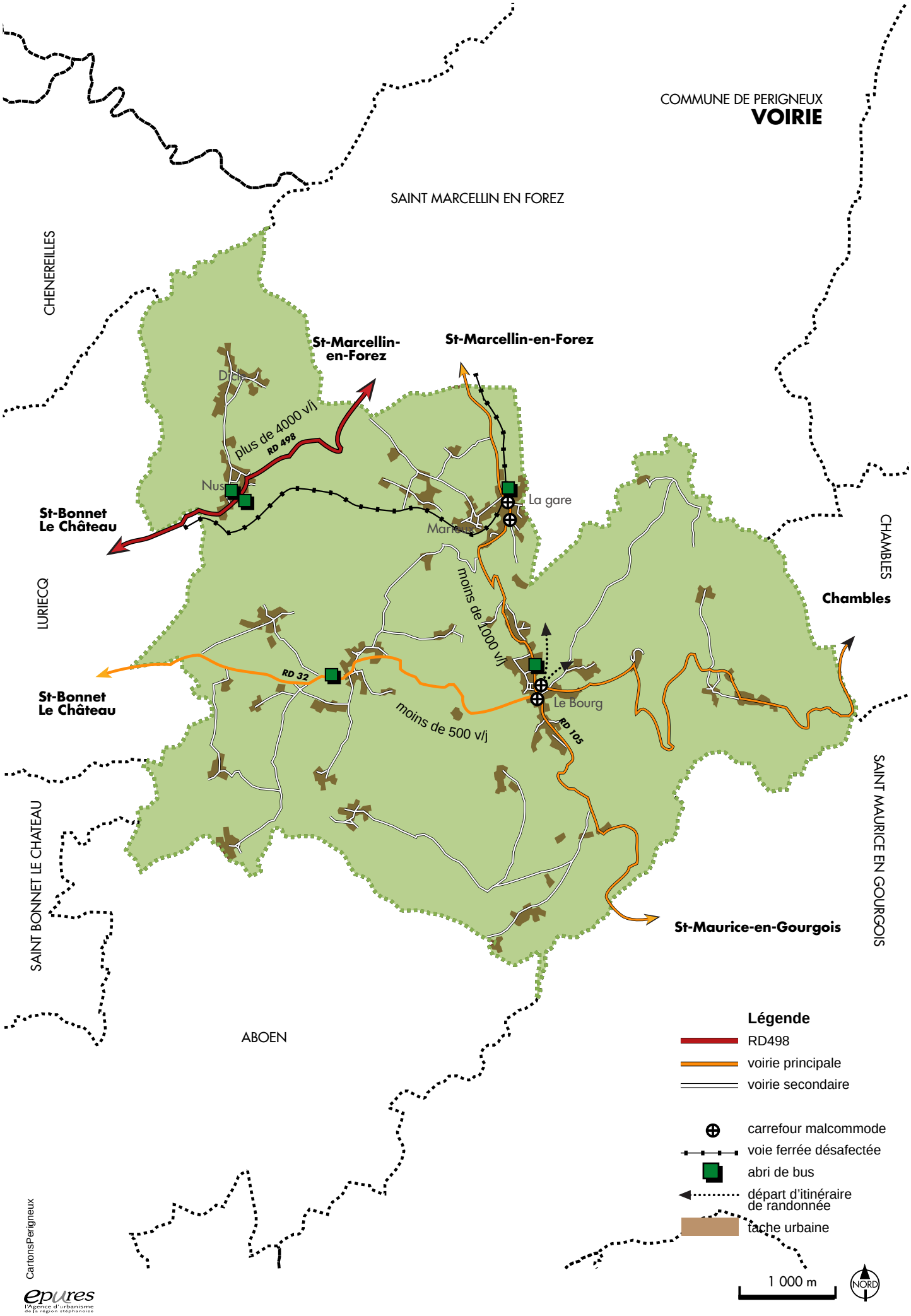
COMMUNE DE PERIGNEUX
VOIRIE
SAINT MARCELLIN EN FOREZ
CHENEREILLES
St-Marcellin-en-Forez
St-Marcellin-en-Forez
plus de 4000 v/j
RD 498
St-Bonnet Le Château
La gare
CHAMBLES
Chambles
LURIECQ
moins de 1000 v/j
RD 32
St-Bonnet Le Château
Le Bourg
moins de 500 v/j
RD 105
SAINT MAURICE EN GOURGOIS
St-Maurice-en-Gourgois
SAINT BONNET LE CHATEAU
ABOEN
Légende
RD498
voirie principale
voirie secondaire
carrefour malcommode
voie ferrée désafectée
abri de bus
départ d'itinéraire de randonnée
tache urbaine
1 000 m
NORD
CartonsPerigneux
epures
l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

• **L'offre de transport en commun**

Trois lignes de bus gérées par le Conseil Général de la Loire desservent la commune, dont une ligne de marché.

La ligne 120 relie quotidiennement Périgneux à Saint-Etienne. La desserte concerne également les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Bonnet-le-Château et la Chaise Dieu son terminus. Le trajet Saint-Etienne / Périgneux est effectué en 53 minutes.

La ligne 125 assure les échanges entre Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Just-Saint-Rambert et Périgneux et dessert notamment les collèges de Saint-Just/Saint-Rambert.
Enfin, une ligne de marché permet un aller-retour par semaine vers Saint-Bonnet-le-Château.

Le service de transports en commun est assuré par deux entreprises privées dont une domiciliée à Périgneux.

Lignes	**Parcours**	**Arrêts sur Périgneux**
120	Saint-Etienne/ Craponne / La Chaise-Dieu	Nus
125	Saint-Marcellin-en-Forez / Saint-Just-Saint-Rambert	La Roche La Gare
M326	Périgneux/ Saint-Bonnet-le-Château	La Gare Le Bourg

Source : Conseil Général 42

• **<u>Les modes doux</u> : le « royaume de la randonnée » en Forez Sud**

En ce qui concerne les modes doux, la commune ne possède aucun tracé de piste cyclable sur son territoire (sans doute inutile étant donné le peu de trafic des nombreuses voies communales). Néanmoins Périgneux est traversée par de nombreux cyclistes en quêtes d'itinéraires champêtres isolés.

La commune compte cependant 170 km de sentiers balisés dont les départs se situent principalement dans le bourg.
La Fanandrette, le Pont du Rossignol, la Bonsonnaise ou encore le Seigneur de Méribel sont autant de promenades proposées et appréciées des randonneurs.

La commune est également traversée par une ancienne voie ferrée aujourd'hui désaffectée (dans le secteur de la Gare). Elle représente un itinéraire privilégiée surplombant les vallons nord de Périgneux que la collectivité envisage de requalifier en itinéraire mode doux (piétons/cycles) à l'échelle de la Plaine.

<u>Conclusion</u> :

La voiture particulière reste le moyen de locomotion le plus adapté à ce secteur spécifiquement rural, aussi, la commune souhaite améliorer les conditions d'accès à l'intérieur du centre-bourg et de certains hameaux.
En dehors des secteurs urbanisés, le maintien et le renforcement des sentiers modes doux est largement promu par la collectivité.

1.6 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC, BESOINS IDENTIFIES

Au regard des analyses socio-économiques et urbaines, on peut constater globalement que la commune de Périgneux a su préserver son image de commune rurale même si on commence à voir un certain développement de l'urbanisation ces dernières années.

- **<u>Les atouts de la commune sont</u> :**

➢ Un patrimoine paysager et bâti digne d'intérêt à l'échelle supra communale et bien préservé

➢ Des équipements adaptés à la taille de la commune et quelques commerces encore en activité dans le centre-bourg

2 Une activité agricole encore très présente et dynamique

➢ Une activité agricole qui se diversifie (avec de nombreux gîtes ruraux, ventes de produits sur place …)

➢ Une urbanisation récente maîtrisée et contenue autour des principaux secteurs équipés (le centre bourg, la Gare / Marieux, Dicles)

➢ Une commune reconnue et appréciée pour ces itinéraires de randonnées

➢ De nombreux hameaux traditionnels bien préservés

➢ Un cadre de vie calme et agréable typiquement rural

➢ Un paysage ouvert et doucement vallonné

➢ Un paysage varié abritant de nombreuses espèces végétales et animal (avec 2 ZNIEFF de type 1)

➢ Un territoire qui ne comporte pas de risques naturels et de contraintes majeurs

➢ Un environnement bien préservé

- **<u>Les faiblesses de la commune sont</u> :**

➢ Une commune très étendue comportant un réseau de voies communales important et pas toujours adapté

➢ une structure urbaine éclatée

➢ Un centre-bourg à l'écart des grands axes de circulation

➢ Un centre-bourg peu adapté pour le piéton

➢ Une mauvaise aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome

➢ Des équipements (surtout l'assainissement) nécessitant des aménagements importants

➢ Une couverture boisée ayant beaucoup souffert après la tempête de 1999 et qui se révèle comme un danger permanent pour la population (risque d'incendie et de chutes d'arbres)

➢ Un réseau d'eau potable pas toujours suffisant mais en cours d'amélioration

➢ une absence d'offre de transport en communs étant donnée l'éloignement et le caractère spécifiquement rural du territoire

➢ un appareil commercial faiblement représenté sur le territoire communal

Aussi, les perspectives d'évolution de la commune peuvent être résumées ainsi :

➢ un développement maîtrisé en terme d'habitat pour la pérennisation des équipements existants

➢ le maintien de l'activité agricole

➢ la préservation du patrimoine naturel et architectural

➢ la préservation de la qualité du cadre de vie

- **<u>Les besoins répertoriés</u> :**

➢ la promotion de la qualité du cadre de vie

➢ le maintien d'un rythme de croissance adapté de la population permettant le maintien des équipements

➢ le maintien d'une agriculture vivante et dynamique

II. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES ENJEUX

2.1- Les enjeux généraux d'évolution sur la commune

Les enjeux d'évolution généraux de la commune résident dans :

- **<u>La maîtrise de l'étalement urbain et du rythme d'urbanisation</u> :**

L'habitat a tendance à se développer autour des secteurs équipés de manière isolée en s'implantant le long des voies.
Il s'agit alors de conforter le développement de l'habitat dans ces secteurs :
. en épaississant le tissu urbanisé autour du centre-bourg
. en maîtrisant l'organisation des hameaux de la Gare/Marieux et de Nus/Dicles (plans d'aménagements d'ensemble exigé sur certains secteurs de manière à économiser l'espace…)

Il s'agit également de prévoir un rythme d'urbanisation adapté à la capacité des équipements communaux.

- **<u>La mise en valeur des atouts naturels, paysagers et bâtis</u> :**

Le cadre rural et naturel de Périgneux représente un atout touristique majeur et un élément déterminant pour la qualité du cadre de vie de la commune. Pour préserver cet environnement spécifique les enjeux sont :

➢ de protéger les zones boisées, les vallons caractéristiques, les principaux sites naturels exposés de manière à ce que ces espaces demeurent des limites à l'urbanisation

➢ de préserver le caractère rural des plateaux et des hameaux agricoles principalement situés à l'ouest

➢ de mettre en valeur les patrimoine bâti et notamment le centre-bourg par le traitement qualitatif des espaces publics et la préservation des alignements bâtis caractéristiques.

➢ de renforcer les itinéraires de découverte notamment par la requalification de l'ancienne voie ferrée

2.2- Les enjeux secteurs par secteurs

l'analyse a permis de déterminer les enjeux concernant :

- **<u>Le centre-bourg</u> :**

Situé au centre du territoire communal, les enjeux du centre-bourg sont :

➢ de dynamiser le bourg par la requalification des espaces publics (voire l'étude du centre-bourg réalisée par la DDE) et l'aménagement des RD 105 et 32 traversant le bourg (pour les l'adapter au piéton), et la requalification des espaces libres (en face de la mairie / école et à l'arrière de l'église)

➢ de poursuivre la densification des secteurs d'habitat par la création de logements sociaux et la réalisation, à long terme, d'un nouveau maillage permettant d'épaissir le tissu central à l'ouest

➢ d'améliorer les conditions de circulation dans le centre

➢ d'intégrer les zones d'habitat futures au tissu existant et de veiller à conforter la silhouette caractéristique du bourg vue depuis Saint-Bonnet le Château en prévoyant de maîtriser l'implantation du bâti futur à l'ouest de la commune.

- **<u>Le secteur de la Gare / Marieux :</u>**

Situé au nord de la commune, les enjeux de ce secteur sont :

➢ la préservation des secteur à forte pente ayant un impact important dans le paysage (vallon du Bonson, le flan abrupte servant de transition entre les deux hameaux..)

➢ d'intégrer les zones d'habitat futures au tissu existant

➢ de préserver les espaces publics du centre du hameau

➢ de limiter le développement de l'urbanisation à quelques secteurs

➢ de réaménager les délaissé de l'ancienne voie ferrée

- **<u>Le secteur de Nus / Dicle</u> :**

Situé au nord de la commune, le long la RD 498, les enjeux de ce secteur sont :

➢ de prendre en compte le projet de déviation prévu entre Nus et Dicle à long terme, le Conseil Général ne faisant pas de cette déviation une priorité.
Le PLU proposé, prévoit le maintien d'une zone non constructible entre ces deux hameaux, de manière à permettre la réalisation de cette déviation à long terme.

➤ d'améliorer les accès à ce secteur depuis la RD 498

➤ de prévoir un aménagement d'ensemble dans le prolongement de Nus de manière à préserver le patrimoine bâti existant

➤ de prévoir une urbanisation limitée autour de Dicle

➤ de prendre en compte les contraintes liés à l'assainissement (la réalisation d'un assainissement collectif est envisagé à moyen terme dans ce secteur)

III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT ET LES DISPOSITIONS DU PLU

3.1- Les objectifs de développement et d'aménagement ayant conduit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune a souhaité élaborer un Plan Local d'urbanisme, car, elle a connu ces dernières années, un certain développement résidentiel. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en cohérence avec le niveau des équipements existants.
Les objectifs d'aménagement ayant guidé l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Poursuivre une croissance modérée de la population principalement dans les secteurs déjà équipés pour permettre un renouvellement de la population (maintenir le rythme de croissance observé entre 1990 et 1999)

- Maintenir l'équilibre entre les espaces urbanisés et naturels

- Préserver l'activité agricole

- Préserver la qualité du cadre de vie spécifiquement rural de la commune

- Renforcer le centre-bourg en prévoyant sa requalification (favoriser la diversité de l'habitat, prévoir de nouvelles dessertes de manière à épaissir le tissu bâti à long terme, traiter les espaces publics, améliorer la circulation des piétons et automobiles)

- permettre le maintien voire le développement du commerce et de l'artisanat principalement dans le centre-bourg

3.2- La traduction des objectifs dans le Plan Local d'Urbanisme

Les objectifs définis précédemment ont guidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Ils sont inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sont traduits dans :

➢ le plan de zonage, qui fait apparaître spatialement la délimitation des différentes zones et les emplacements réservés destinés à la réalisation des équipements publics ;

➢ le règlement, entièrement élaboré, qui détermine les conditions particulières d'utilisation des sols de chaque zone ;

➢ les autres documents écrits et graphiques qui complètent le Plan Local d'Urbanisme

3.2.1- Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au regard des législations et des politiques territoriales

• Les orientations du PADD au regard de l'article L121.1 (loi SRU et UH

Les objectifs poursuivis par la commune ont présidé à l'élaboration du PADD en intégrant les dispositions de la loi SRU, à savoir :

« Organiser le développement de la commune en tenant compte des espaces naturels, de l'environnement et des paysages »

Cette disposition inscrite dans la Loi SRU vise à prendre en compte la configuration du territoire en assurant à la fois :
- un équilibre entre renouvellement urbain et développement maîtrisé des espaces d'extension, d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages, d'autre part.

« Favoriser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat » :

« L'utilisation économe et équilibré du territoire, la maîtrise des besoins de déplacements et la préservation de l'environnement ».

Pour Périgneux, cela s'est traduit par les orientations suivantes :

Un développement modéré de la commune pour assurer un renouvellement :

Il s'agit de poursuivre un développement modéré de la commune, pour assurer une évolution raisonnable permettant l'intégration des populations et le maintien des équipements tout en préservant la qualité du cadre de vie. Une perspective de 70

ménages supplémentaires en une dizaine d'années correspondrait à un rythme moyen (rythme de croissance observé ces dernières années).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit d'assurer ce développement de manière privilégiée autour des secteurs déjà équipés ou en voie de l'être et présentant une certaine densité : le bourg, la Gare / Marieux et Nus / Dicle.
Ce choix a été fait pour permettre une meilleure gestion de l'espace et des services (équipements, réseaux, transports,…), la préservation de l'environnement (éviter l'assainissement autonome dans les hameaux non équipés) et le renforcement des espaces agricoles (par le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'activité agricole n'est plus présente)

L'organisation du développement de la commune principalement autour du bourg, permet également de conforter le centre (diversification du type d'habitat, maintien et/ou renforcement du commerce local) et de le valoriser par des aménagements spécifiques (espaces publics, amélioration de la traversée du bourg, structuration de l'habitat futur de part et d'autre d'un nouvel axe de desserte au sud ouest).

La valorisation du patrimoine naturel et bâti :

Il s'agit de préserver les espaces naturels caractéristiques garants de la qualité du cadre de vie et de l'identité de la commune notamment à l'est bourg et aux abords de la vallée du Bonson.
Il s'agit également de conforter le caractère rural et touristique de la commune en favorisant le développement des sentiers de randonnée pédestres notamment le long de l'ancienne voie ferrée et en préservant la qualité architecturale du centre-bourg et des hameaux traditionnels.

La préservation de l'activité agricole :

Il s'agit de ne pas développer l'urbanisation dans les hameaux (sinon de manière très modérée dans les plus importants) et autour des sièges d'exploitation existants pour ne pas compromettre leur pérennité.

- **Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales**

Actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au Plan Local d'Urbanisme. Il a simplement été fait état des démarches engagées dans la perspective d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
Une fois le document approuvé, ces orientations devront être prises en compte et le PLU, incluant le PADD, devra, le cas échéant, être rendu compatible par la suite. Si actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au P.L.U, des démarches de planification ont été engagées avec notamment la perspective d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) dont les orientations devront être prises en compte et pour lesquelles le P.L.U devra, le cas échéant, être rendu compatible par la suite. Le SCOT Sud Loire est actuellement en cours d'élaboration.

3.2.2- Les choix de délimitation des zones et de rédaction du règlement :

Le zonage se décompose en 4 types de zones : les zones urbaines (déjà équipées ou urbanisées) et les zones naturelles vouées à une urbanisation future, les zones naturelles et agricoles destinées à demeurer naturelles.

- **Les zones urbaines dites « zones U »**

Ce sont des zones dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.
Elles comprennent les zones UA, UC, UD et UH

La zone UA :

Elle correspond au tissu ancien et équipé par les réseaux du centre-bourg et des hameaux de La Gare / Marieux. Le règlement vise à promouvoir une certaine densité de construction et autorise les activités nécessaires à la vie urbaine.
Les constructions sont édifiées en majorité en ordre continu. Les règles tendent à préserver l'ordonnancement caractéristique des espaces bâtis du centre-bourg en imposant des alignements obligatoires à certains endroits.
La surface totale de la zone UA s'élève à 14,2 ha

La zone UC :

Elle correspond aux secteurs déjà équipés réservés principalement au développement de l'habitat individuel de type pavillonnaire.
Elle correspond au développement de l'habitat récent (dans le prolongement du centre-bourg, des hameaux de la Gare/Marieux et de la Mure) principalement sous forme d'habitat pavillonnaire sur de grandes parcelles.
La surface totale de la zone UC s'élève à 37 ha

La zone UD :

Elle correspond à des hameaux d'architecture récente à assainissement autonome. Il n'est pas envisagé de renforcer les réseaux dans ces secteurs à court ou moyen terme, aussi, l'assainissement individuel y est autorisé sous réserve du respect de la réglementation sanitaire en vigueur. Cette urbanisation s'est développée :

➢ au nord (au lieu dit « Rabieux »), à l'est (au lieu dit « des Vignes ») et au sud du centre-bourg

➢ dans le hameau de « Malasset »

➢ dans le hameau de « Guéret »

➢ dans le hameau des « Cotes de Biaud »

➢ dans le prolongement du hameau de « Biaud de Haut »

➢ au sud de « Nus »

➢ de part et d'autre du hameau de « Dicle »

Les zones à assainissement autonome situées autour du bourg ont été maintenues dans les limites fixées par le MARNU parce qu'elles pourront bénéficier d'un assainissement collectif à plus long terme.
Les autres zones UD sont des secteurs complètements urbanisés.

La surface totale de la zone UD s'élève à 30,2 ha

<u>La zone UH</u> :

Elle correspond à l'ancien hameau de la « Mure » équipé par les réseaux. Elle comprend un sous-secteur UHn correspondant aux hameaux anciens à assainissement autonome (il s'agit de tous les autres hameaux d'architecture traditionnelle de la commune : Fétilleux, Chenereilles, La Fullye, Chazelle, Valette, Béalet, Biaud du Haut, Biaud du Bas, trémolin, Fréssonet, Salunaud, Savignec, Miribel, Dicle, Nus, Saléard, Les Flachats)
La surface totale de cette zone s'élève à 30,8 ha.
La délimitation de ces zones à été réduite par rapport au Marnu précédent, de manière à tenir compte du périmètre de protection (100 mètres) autour des sièges d'exploitation agricoles interdisant toutes constructions mais aussi par souci de protection de l'environnement.

• Les zones d'urbanisation futures dites « zones AU »

Celles-ci ont fait l'objet d'une définition fine et différenciée selon leur contexte. Ainsi ce PLU prévoit des zones AU strictes, des zones AU avec des indices différenciés selon s'il est imposé un aménagement de l'ensemble de la zone (avec orientations d'urbanisme à respecter) ou non.

<u>La zone AU</u> : il s'agit d'une zone d'urbanisation future urbanisable à l'occasion, soit d'une modification, soit d'une révision du Plan Local d'Urbanisme. Les terrains concernés se situent principalement à l'est et à l'ouest du bourg:

. la zone Est du bourg est réservée à une urbanisation à vocation d'habitat principalement

. la zone Ouest est réservée à une vocation plus mixte (habitat et artisanat) de manière à étoffer le tissu central.

Il s'agit de grands secteurs non desservis par les réseaux. Ils ont été classés de cette manière car il est d'abord nécessaire d'adapter les réseaux (et notamment la mise aux normes de la station d'épuration), la zone ouest nécessite la réalisation

d'une voie nouvelle que la commune n'a pas les moyens de financer à court terme mais dont le tracé, étudié par la DDE, est annexé au présent règlement. De plus la commune souhaite maîtriser l'urbanisation dans le temps et un aménagement d'ensemble de ces zones est préconisé.
Un deuxième secteur concerne quelques terrains en continuité du hameau de Marieux. Ils ont été classés ainsi pour des questions de raccord au réseau d'assainissement aujourd'hui difficile. Ils sont réservés à une extension de l'habitat à long terme.
Le total de la zone AU s'élève à 16,8 ha.

La zone AUc, est une zone insuffisamment équipée, destinée, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à permettre l'extension de l'urbanisation principalement pour de l'habitat pavillonnaire isolé ou groupé.
Toutes constructions ou installations nouvelles doivent s'inscrire dans un aménagement cohérent de la zone.
Elle comprend un sous-secteur AUca dans lequel l'urbanisation doit être menée sous forme d'opérations d'ensemble et être compatible avec un aménagement de la totalité de la zone. Le plan d'ensemble devra être compatible avec les orientations d'urbanismes définis dans le document n° 3a du présent PLU. Ainsi, une notice justificative de la compatibilité de l'opération avec l'aménagement de l'ensemble de la zone devra être établie avant toute demande d'autorisation. Il s'agit du secteur de « Pesse » dans le prolongement du centre-bourg, du secteur situé à l'ouest de « Marieux » et du secteur situé au sud de Nus.
Elle comprend un deuxième sous-secteur AUcb dans lequel l'urbanisation est autorisée au coup par coup. Il s'agit des secteurs situés le long des voies principalement dans les hameaux de Nus et Dicle. Ces zones sont en partie urbanisées aujourd'hui. Il s'agit d'habitat bénéficiant d'un assainissement autonome.
Hors, l'étude de zonage d'assainissement préconise un assainissement collectif à long terme de ces terrains.
C'est pourquoi, il a été convenu de les classer en Aucb (urbanisables sous réserve d'un raccord au réseau d'assainissement collectif à venir et la possibilité d'étendre, de transformer ou d'aménager de manière limitée le bâti existant dans cette attente).
Le total de la zone AUc s'élève à 16,7 ha.

- **La zone agricole dite « Zone A »**

Cette zone est exclusivement réservée aux sièges d'exploitation agricoles et aux constructions qui y sont liées.
Les sièges d'exploitation agricole en activité ainsi que les terrains exploités ont été recensés (cf : cartographie pages n°25 et 26 du rapport de présentation). Ces sièges et la plus grande partie des terrains exploités ont été classés dans cette zone dans un souci de préservation de l'activité agricole.
D'autre part, les terrains cultivés situés entre les hameaux de Nus et Dicle, sur lesquels il est envisagé la déviation de la RD 498, ont été inscrits en zone agricole (zone non constructible), permettant la réalisation de ce projet à long terme.
Le total de la zone A s'élève à 1 896 ha.

• La Zone naturelle et forestière dite « Zone N »

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger, soit en raison de la qualité des sites et des paysages, soit en raison des risques naturels. Elle correspond essentiellement aux coteaux boisés de plus fortes pentes et aux vallées protégés pour leur écosystèmes (vallée du Bonson et de Pinchinieux). Certaines façades rocheuses caractéristiques ont été classées en zone N, notamment celles situées entre les hameaux de la Gare et de Marieux.
Le bâti isolé n'ayant pas de vocation agricole à également été classé dans cette zone, de manière à permettre son extension limitée.
Un secteur Nca regroupe les terrains occupés par des exploitations de la carrière notamment à l'ouest du centre-bourg.
Le total de la zone N s'élève à 1 171,5 ha.

Conclusion concernant le choix de délimitation des zones :

L'orientation principale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est d'assurer un développement modéré de la commune de manière privilégiée autour des secteurs déjà équipés ou en voie de l'être et présentant une certaine densité : le bourg, la Gare / Marieux et Nus / Dicle.
Ce choix a été fait pour permettre une meilleure gestion de l'espace et des services (équipements, réseaux, transports,…), la préservation de l'environnement (éviter l'assainissement autonome dans les hameaux non équipés) et le renforcement des espaces agricoles (développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'activité agricole est la moins présente)

Ces orientations sont traduites dans le plan de zonage entre autre par :

- une réduction des zones à assainissement autonome dans tous les hameaux non équipés et éloignés des secteurs équipés de la commune (12,4 ha ont ainsi été reclassés en zone agricoles ou naturelles par rapport au précédant MARNU).
En revanche, les zones à assainissement autonome situées autour du bourg ont été maintenues dans les limites fixées par le MARNU parce qu'elles pourront bénéficier d'un assainissement collectif à plus long terme.

- dans le secteur de Nus / Dicle, 21 ha étaient en zone d'assainissement autonome dans le précédent MARNU. Ces terrains vont bénéficier d'un assainissement collectif. Dans cette attente, les terrains présentant des disponibilités ont été classés en zone d'urbanisation future.

- un renforcement des zones constructibles dans les secteurs équipés ou en voie de l'être (le bourg, La Gare Marieux, Nus/ Dicle). 24 ha de zones urbanisables et raccordables à l'assainissement collectif sont inscrits par le nouveau PLU dans ces secteurs.

Le nouveau PLU prévoit une réduction de 12,4 ha de zones à assainissement autonome dans les hameaux non équipés et la création de 24 ha de zones urbanisables autour des secteurs équipés ou en voie de l'être dont 16 ha réservés à une urbanisation future = zones à urbaniser à plus long termes (zones AU)

3.2.2.1- Les dispositions du règlement

Il s'agit d'un nouveau document qui n'existait pas dans le MARNU. Il précise pour chacune des zones les règles de construction et les droits d'utilisation du sol en 14 articles.

De manière générale, il a été conçu de manière à favoriser une meilleure image architecturale sur le territoire.
L'article 11 (règlementant l'aspect extérieur des constructions de chacune des zones), à été rédigé en 2 parties (dans un souci de préservation du patrimoine) :

- une partie reprenant les exigences architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France pour les constructions implantées dans le périmètre de protection des monuments historiques autour le l'Eglise Saint-Jean Baptiste
- une partie plus souple concernant les constructions situées hors de ce périmètre.

L'article 10 (règlementant les hauteurs), s'appui sur l'observation de l'existant et limite à 12 m les constructions en zone UA (secteur dans lesquels les bâtis sont les plus hauts) 9 m les constructions dans les autres zones. Les bâtiments d'activité agricole sont limités à 14 m pour des raisons techniques.

De manière détaillée, le règlement des zones dites « Urbaines » (UA, UH, UC, UD) autorise une certaine mixité des activités nécessaires à la vie urbaine (à l'exception des activités nuisantes et des activités industrielles).

Le règlement des secteurs d'habitat ancien (UA et UH), permet une certaine densité et l'implantation de bâti en général en ordre continue principalement à l'alignement des voies (favorisant une implantation du bâti en harmonie avec l'existant). Dans le centre-bourg, l'implantation à l'alignement est imposé dans les endroits les plus caractèristiques.

Le règlement des secteurs d'habitat récent (UC et UD), impose une implantation du bâti en retrait des voies et des limites séparatives (correspondant à l'implantation discontinu du bâti existant) et limite la densité bâtie par un Coefficient d'Occupation du Sol de 0,30 en UC (secteur équipé par les réseaux) et 0,25 en UD (secteur à assainissement autonome), de manière à conserver une image champêtre de ces

secteurs d'habitat.
Le règlement de la zone UC impose l'aménagement d'espaces de convivialité, pour une meilleur intégration du bâti futur. C'est également la seule zone à autoriser le stationnement des caravannes isolées sur une période limitée à 4 mois (correspondant à la période estivale)

Le règlement de la zone AU (ne comprenant pas de bâti existant) est limité aux ouvrages techniques, son contenu sera détaillé lors d'une modification ou d'une révision du PLU.

Le règlement de la zone AUc reprend les recommandations d'urbanisme de la zone UC (concernant notamment la vocation de la zone, l'implantation du bâti et la densité souhaitée).
En Auca, l'urbanisation doit être menée sous forme d'opérations d'ensemble, être compatible avec un aménagement de la totalité ou d'une grande partie de la zone et respecter des orientations d'aménagement concernant les accès, l'implantation du bâti et certains éléments de patrimoine à préserver, favorisant une utilisation plus optimale de l'espace et une meilleur intégration du bâti futur.

Le règlement de la zone A est exclusivement réservé aux sièges d'exploitation agricoles et tout ce qui y est lié.
Dans cette zone seuls les exploitants agricoles (dont la définition figure dans le diagnostic réservé à l'agriculture du présent rapport) sont autorisés à construire.
Les bâtiments sont à implanter en retrait des voies et des limites séparatives (pour une meilleur cohérence avec l'existant).
Les articles définissant les accès, le stationnement et les plantations, sont plus souples que pour les zones urbaines ou à urbaniser.

Le règlement de la zone N ne permet pas de nouvelles constructions. Seul l'aménagement et l'extension limitée du bâti existant (habitat, service, commerce) est autorisé sous certaines conditions de manière à protéger ces secteurs sensibles d'un point de vue paysager ,
Les articles règlementant l'implantation des construction, les accès, les stationnement… sont les même qu'en zone agricole.

3.2.2.2- Les emplacements réservés et servitude de logement social

Les emplacements réservés :
Des emplacements réservés pour voirie (élargissement du réseau existant),ou ouvrages publics (aménagement d'espaces de stationnement en face de la mairie, aménagement de logements HLM à l'ouest du centre-bourg derrière l'église) sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document joint au dossier.

Un réseau de voies secondaires pas toujours suffisant, a conduit la commune à inscrire des nombreux emplacements réservés pour l'élargissement des voies.
Dans le bourg, l'abandon du plan d'alignement (datant de 1907) par le Conseil Général, a conduit les élus à inscrire des emplacements réservés pour finaliser ce projet d'élargissement de la Route Départementale sur les parties les plus étroites de la traversée du bourg.

Ces emplacements réservés traduisent la volonté de la commune, d'une autre collectivité ou groupement public de réaliser un jour ces équipements. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol. Les propriétaires concernés par ces emplacements peuvent, dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé.

Servitude de logement social :
La commune a décidé d'inscrire une réserve (servitude de logement social) dans l'objectif de diversifier l'offre de logement.
Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et en cohérence avec les objectifs de diversification de type d'habitat énoncés dans les orientations du P.A.D.D, un terrain a été identifié dans le centre-bourg en vue d'y réaliser un petit collectif (pour personnes âgées et/ou jeunes ménages)

3.2.2.3- Les servitudes d'utilité publique

5 servitudes d'utilité publique affectent le territoire communal (elles sont détaillées en annexe du PLU avec liste et plan). Il s'agit des servitudes de :

- protection des monuments historiques inscrits (AC 1) : concernant l'église Saint-Jean Baptiste
- protection des canalisations électriques (I 4) : ligne 63 kV Saint-Bonnet Le Château – Saint-Just sur Loire
- réseaux de télécommunications (PT 3) : entre La Mure et Nus – Entre La Gare et Fressonet – Dans le secteur des Platières
- transmissions radioélectriques (PT 2) : couvrant la partie sud du territoire
- périmètre de protection éloigné du puits de captage (AS1) couvrant la partie nord du territoire communal

Ce plan comporte en outre, le périmètre des secteurs archéologiques recensés sur la commune. Ils s'agit :
- du bourg (église, cimetière et village médiéval)
- de l'ensemble du hameau Miribel
- du suc de la violette, au sud de la Gare (site d'habitat néolithique Chasséen)

3.2.2.4- Les annexes sanitaires

Un plan des réseaux (eau potable et assainissement) et un mémoire sont ajoutés en annexe au dossier.
Parallèlement à l'élaboration du PLU, un schéma d'assainissement a été élaboré. Il définit les zones d'assainissement collectif et individuel. La carte et les conclusions de l'étude sont joints au dossier de PLU.

IV. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

4- Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

4.1- La préservation de la qualité de l'eau, prévention des pollutions

• **L'étude de zonage et le diagnostic d'assainissement** réalisé récemment (par le Bureau d'Etude Gaudriot) en application de la loi sur l'eau a mis en évidence :
- un contexte peu favorable à l'assainissement autonome : la carte d'aptitude des sols montre que les critères limitant sont l'imperméabilité des sols ou la faible épaisseur du sol (affleurement du rocher par endroits)

L'étude a conduit à l'élaboration d'un zonage d'assainissement sur la commune, qui délimite les zones à assainissement collectif et les zones à assainissement non collectif.

Les dispositions du projet de P.L.U élaboré prennent en compte cette étude par :
- la mise en cohérence du zonage du PLU avec le zonage d'assainissement
- la réduction des zones à assainissement autonome par rapport au MARNU actuel
- le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, conformément à l'objectif de développement de l'urbanisation sur les sites du bourg, de la Gare/Marieux et Nus/Dicle (à moyen terme)
- la maîtrise du développement urbain du bourg et de la Gare/Marieux (avec des zones urbanisables à court terme et d'autres à plus longs termes)

Le zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique conjointement au projet de PLU élaboré**.**

4.2- La préservation de la qualité des paysages

• **Le souci de protection des paysages** de la commune a guidé l'élaboration du PADD et du zonage :

. pour les paysages à dominante naturelle : les vallées du Bonson et de l'Ecolèze (repérées comme sites extrêmement sensibles) sont classés en zone N (inconstructible) ainsi que l'ensemble de la couverture boisée et les flancs rocheux les plus exposés (dans le secteur de la Gare)

. pour les paysages urbains : le village d'origine médiévale de Miribel est circonscrit, et peut se découvrir dans sa globalité depuis la RD 32 en venant des gorges de la Loire.
Le PLU élaboré propose de « figer » le bourg dans son enveloppe bâtie actuelle et de ne pas offrir de nouvelles possibilités d'extension pour ne pas dénaturer la qualité d'ensemble de ce hameau.
Dans le bourg, les alignements bâti caractéristiques ont été repérés et inscrits dans le zonage et le règlement comme éléments à préserver.
D'autre part, les extensions bâtis ont été envisagées dans la continuité du tissu du bourg et des hameaux existants (comme le recommande la loi Montagne) et certaines zones d'urbanisation futurs ont fait l'objet de prescriptions d'urbanisme particulières pour une meilleur intégration du bâti.

. en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme : en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (cas de la RD 498).
Cette interdiction ne s'applique pas dès lors que le PLU prévoit des zones comportant des règles justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a décidé de na pas utiliser la possibilité dérogatoire offerte par l'article L.111-1-4 et de veiller à ne pas inscrire de zones à urbaniser en dehors des zones délimitées par les portes d'agglomération, le long de la RD 498 à Nus.

4.3- La préservation de la qualité des écosystèmes et des milieux

Les vallées du Bonson et de l'Ecolèze, sont répertoriés dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) pour leur intérêt biologique remarquable de type 1. D'autre part, le maintien de la qualité des eaux de ces rivières est important à préserver.

Le projet de PLU élaboré propose le classement de ces sites en zone naturelle N (inconstructible)

4.4- La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti

En dehors du périmètre de protection de l'église Saint-Jean Baptiste, la commune n'a pas souhaité inscrire de périmètre de protection supplémentaires (la bâti n'étant pas d'un caractère exceptionnel).

En revanche, certains éléments de patrimoine ont fait l'objet de réglementation particulière. Il s'agit :
- de préserver les alignements bâtis caractéristiques du centre-bourg (identification de cet alignement dans le plan de zonage et dispositions réglementaires imposant le maintien de cet ordonnancement bâti)
- de la rédaction particulière de l'article 11 (réglementant l'aspect extérieur des constructions) en 2 paragraphes :
    . un plus draconien concernant le bâti situé dans le périmètre de protection des monuments historiques (reprenant les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France),
    . un plus souple pour les autres bâtiments situés hors de ce périmètre de protection.
- de prendre en compte le maintien de murets caractéristiques existants dans certaines zones d'urbanisation futures par le biais de recommandations particulières à respecter (notamment dans le prolongement du hameau de Nus)

D'autre part, en dehors du bourg et du hameau de Miribel (déjà urbanisés), la commune a veillé à ne pas permettre l'urbanisation des secteurs recensés par la DRAC comme susceptibles d'abriter des secteurs archéologiques.

4.5- La prévention des nuisances sonores, des risques naturels prévisibles et des risques technologiques

Il n'a pas été recensé de risques naturels majeurs sur la commune de Périgneux sinon le risque de chutes d'arbres et de feux de forêt lié à la tempête de 1999. Les espaces boisés ont été classé en zone naturelle (N) inconstructible.

ANNEXES :

- **Superficie des zones, capacités constructibles**

Les éléments présentés ci-après indiquent les superficies et les capacités de construction potentielles du PLU élaboré.

Superficie des zones et capacités d'accueil théorique du PLU élaboré :

Zones	Superficie totale (ha)	Surface libre (ha)	Capacité d'accueil en logements	Hypothèses de remplissage
UA	14,2	1,7	Environ 21 logements	Environ 55 habitants
UC	37	10,7	Environ 38 logements	Environ 100 habitants
UD	30,2	6,7	Environ 23 logements	Environ 60 habitants
UH et UHn	30,8	4,6	Environ 23 logements	Environ 60 habitants
Total zones U	**112,2**	**19,1**	**105**	**275**
AU	16,4	16,4	Environ 57 logements	Environ 150 habitants
AUc	16,7	12,9	Environ 45 logements	Environ 115 habitants
Total zones AU	**33,5**	**29,3**	**102**	**265**
A	1 896	-	-	-
N + Nca	1 171,5	-	-	-
Total général	**3 213**	**48,4**	**207**	**540**

Mode de calcul pour le nombre de logements :
Pour les zones UA : la surface disponible a été divisée par 800 m²
Pour les zones UC, UD, AUc et AU : la superficie disponible a été diminuée de 30 % (pour les voiries), puis divisée par 2000 m²
Mode de calcul pour le nombre d'habitant :
Le nombre de logements à été multiplié par la taille moyenne des ménages recensées par l'INSEE en 1999 (2,62 personnes par ménages)

Le PLU de Périgneux prévoit à court et moyen termes une capacité d'accueil théorique comparable à celle du précèdent MARNU (évaluée entre 151 et 161 constructions dans le MARNU de 1996) et une cinquantaine de logements à plus

long terme (secteurs classés AU dans le plan de zonage).
Cette capacité théorique est plus importante que celle exprimée dans les objectifs du PADD pour tenir compte des problèmes de rétention foncière. En effet le précédant MARNU prévoyait une capacité d'accueil semblable à celle du PLU élaboré, malgré cela, le commune a gagné 70 ménages en une dizaine d'années.

- **Le projet de desserte de la zone AU située à l'est du bourg :**

Voire plan suivant

Echelle : 1/2500e

LEGENDES :

EAUX PLUVIALES

EAUX USEES

EAUX POTABLES

COMMUNE DE PERIGNEUX

AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE

ETUDE PRELIMINAIRE

2 - PLAN DES TRAVAUX

REFERENCE

Direction Départementale de l'Equipement

Loire

Arrondissement Territorial Sud

Subdivision et Pôle études Saint-Just Saint-Rambert
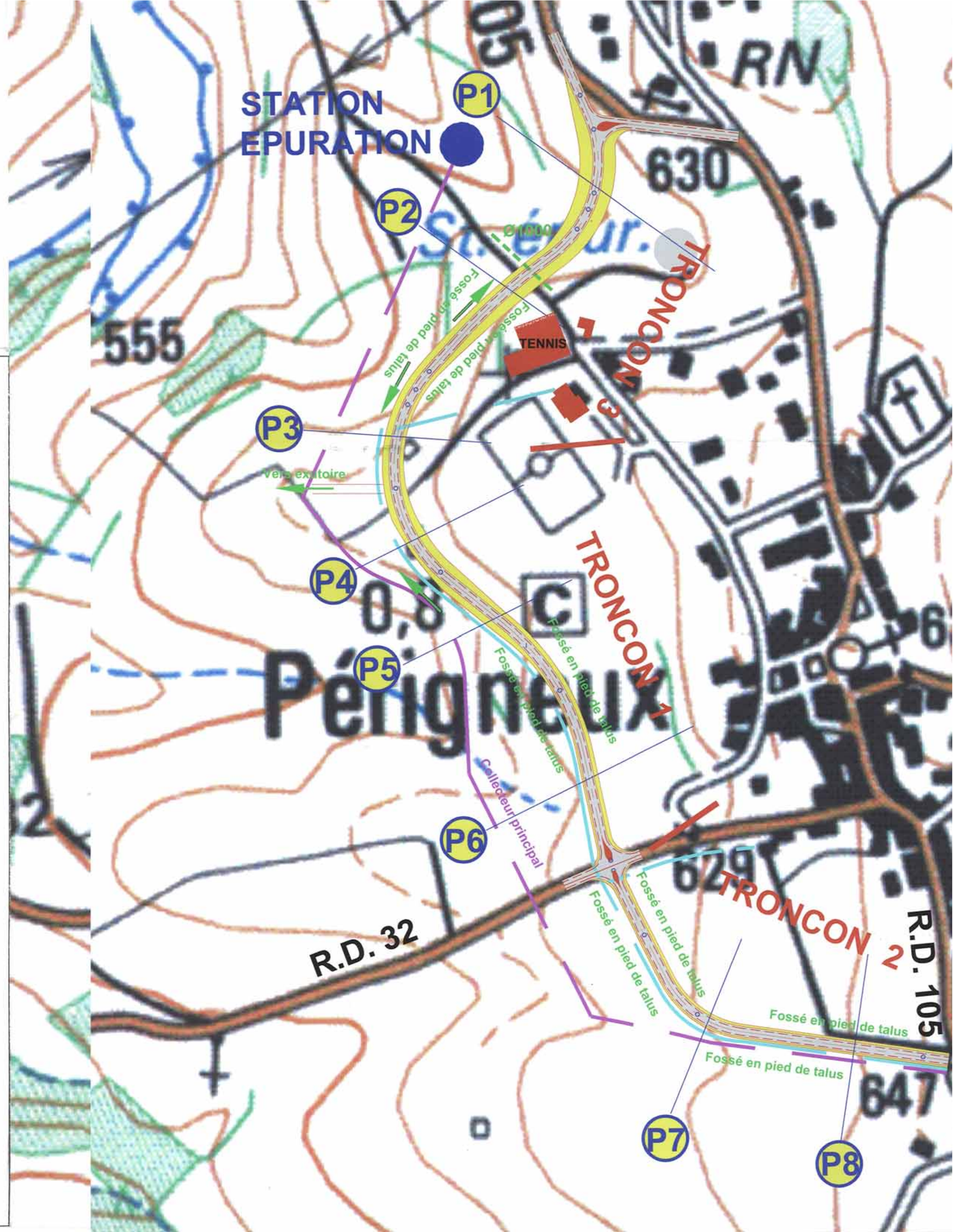
2, boulevard Jean JAURES - B.P. 228 - 42173 SAINT JUST - SAINT RAMBERT CEDEX
Téléphone: 04 77 36 50 28 - Télécopie: 04 77 36 16 59